



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 12 mars 2024 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Communication de la présidente au public
- 10.02 Présentation thématique sur le *Plan d'action en développement économique de l'arrondissement de Verdun 2024-2027*
- 10.03 Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.04 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 février 2024 à 19 h
- 10.05 Communications des conseillers au public
- 10.06 Première période de questions du public

12 – Orientation

- 12.01 Adopter le *Plan d'action en développement économique de l'arrondissement de Verdun 2024-2027*. (1246811002)

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01 Déclaration pour souligner la *Journée internationale des droits des femmes*
- 15.02 Déclaration pour souligner le *Mois de la Francophonie et le statut de métropole francophone des Amériques de Montréal*

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Accorder une contribution financière de 2 000 \$, non taxable, à *La Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-La-Trinité*, et ce, dans le cadre de ses activités pour la saison estivale 2024 qui se tiendront à l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs. (1244637002)

- 20.02** Accorder un contrat à l'entreprise *Urbex Construction inc.* ayant pour objet l'exécution des travaux de réaménagement du parc Joannette / Dépense totale de 1 405 757,91 \$, taxes, contingences et incidences comprises (contrat : 1 189 371,53 \$; contingences : 178 405,73 \$ et incidences : 37 980,65 \$) - Appel d'offres public S24-012, huit (8) soumissionnaires. (1248753002)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour la période de janvier 2024. (1247148004)
- 30.02** Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période de janvier 2024. (1247148005)
- 30.03** Dépôt des rapports budgétaires pour la période de janvier 2024. (1247148006)
- 30.04** Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec le même cocontractant pour l'année 2023 lorsque la dépense totale pour l'ensemble de ces contrats dépasse 25 000 \$. (1247185001)
- 30.05** Autoriser une dépense de 550 \$, non taxable, pour l'achat d'une demi-page de publicité, et ce, dans le cadre du déjeuner annuel de l'organisme *Association sportive Erin* qui se tiendra le 9 mars 2024, à la *Plaza Evo*. (1244637003)
- 30.06** Accorder une subvention au montant maximum de 192 000 \$ à la *Société de développement commercial Wellington* (SDCW) en vertu du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2024)* (RCA24 210001) et autoriser la signature de la convention à cette fin. (1236811015)

40 – Réglementation

- 40.01** Adoption, avec changement, du *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)* (RCA24 210003). (1247579001)
- 40.02** Adoption, sans changement, du *Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA24 210002). (1247579003)
- 40.03** Adoption, sans changement, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 21003) (PPCMOI), d'un second projet de résolution afin de permettre un coefficient d'occupation du sol maximal de 0,7 au lieu de 0,6 pour l'agrandissement de l'aire de plancher habitable à même le comble existant du bâtiment situé au 24, rue des Mésanges. (lot 1 860 486). (1247325001)
- 40.04** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement de zonage* (1700) afin d'apporter des précisions et corrections à certaines dispositions et afin d'autoriser l'utilisation des conteneurs maritimes dans les parcs. (1245999003)
- 40.05** Adoption du *Projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage* (1700) afin d'apporter des précisions et corrections à certaines dispositions et afin d'autoriser les conteneurs maritimes dans les parcs.

- 40.06** Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics. (1244274002)
- 40.07** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement*. (1247601001)
- 40.08** Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment sur un terrain situé au 763, rue Egan - Lot 3 638 067. (1239855010)

60 – Information

- 60.01** Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023. (1244422001)
- 60.02** Dépôt de la liste des dossiers décisionnels concernant l'arrondissement inscrits à l'ordre du jour du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 31 janvier au 19 février 2024. (1242098004)
- 60.03** Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 19 février 2024 sur la résolution CA24 210030 tenant lieu de premier projet de résolution adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) afin de permettre un coefficient d'occupation du sol maximal de 0,7 au lieu de 0,6 pour l'agrandissement de l'aire de plancher habitable à même le comble existant du bâtiment situé au 24, rue des Mésanges. (lot 1 860 486). (1242098003)

70 – Autres sujets

- 70.01** Communications des conseillers au public
- 70.02** Affaires nouvelles
- 70.03** Seconde période de questions du public
- 70.04** Levée de la séance



Dossier # : 1246811002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Adopter le plan d'action en développement économique de l'arrondissement de Verdun 2024-2027

Il est recommandé:
d'adopter le *Plan d'action en développement économique de l'arrondissement de Verdun 2024-2027*.

Signé par Marlène M GAGNON Le 2024-03-07 09:19

Signataire :

Marlène M GAGNON

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissement
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1246811002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Adopter le plan d'action en développement économique de l'arrondissement de Verdun 2024-2027

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun a adopté le *Plan de développement stratégique 2015-2025* qui fut actualisé afin d'établir les priorités 2022-2025. L'axe 3 du plan porte sur le développement économique et prévoit des orientations en cette matière.

Depuis l'adoption du plan de développement stratégique, plusieurs secteurs de l'arrondissement ont fait l'objet d'une attention particulière soit par l'adoption du *Programme particulier d'urbanisme de la partie nord de l'Île-des-Sœurs* , du plan de développement ou de redéveloppement de certains secteurs, d'analyses de l'évolution du mix commercial et d'études en lien avec la rue piétonne. Parallèlement, d'autres plans d'action ont émergé tels que le plan de développement de la communauté nourricière, le plan d'action culturel, les Quartiers culturels, le plan local de déplacement et la planification de quartier par la *Concertation en développement social de Verdun* . De plus, le Service du développement économique de Montréal a adopté divers programmes et règlements visant à favoriser le développement économique.

Ces plans ont alimenté la réflexion et ont amené l'arrondissement à préciser sa vision du développement économique en concert avec ses partenaires.

La firme *Espaces stratégie* a accompagné la démarche d'élaboration du plan d'action en développement économique en organisant des ateliers de travail et des consultations ciblées. Cette démarche visait notamment à :

- Se doter d'une vision de développement économique pour l'ensemble de l'arrondissement;
- Déterminer les visées de développement de chacun des pôles à l'étude en cohérence avec l'ensemble des grandes orientations d'aménagement du territoire et des orientations stratégiques fixées par l'arrondissement;
- Cibler des actions et des initiatives porteuses à mettre en place pour atteindre les

objectifs fixés.

La vision de développement économique et les priorités d'actions présentées dans ce document résultent d'une collaboration étroite entre les membres de la *Table des partenaires en développement économique*, les élus ainsi que la Direction de l'arrondissement et des services impliqués. L'ensemble de ces acteurs, œuvrant de près ou de loin pour dynamiser le tissu économique verdunois et pour favoriser le maintien ou la création d'emplois locaux, s'est doté d'une direction claire et commune pour la période 2024-2027 dont les retombées attendues seront significatives pour l'avenir du territoire.

Le plan d'action présenté est le fruit du travail des équipes et des élus de l'arrondissement, du service du développement économique de la Ville de Montréal, des partenaires en développement économique et du milieu communautaire et des acteurs du milieu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D123681001- 29 juin 2023 - Décision déléguée - Octroyer le contrat de services professionnels pour l'appel d'offre sur invitation C23/001 à la firme Espaces stratégies au montant de quatre vingt six mille deux cent vingt cinq dollars et cinquante (86 225,50 \$) taxes incluses. (2236811001)

CA22 210205- 4 octobre 2022 - Adopter le plan de développement stratégique 2022-2025 (1226811007)

CA15 210004 - 3 février 2015 - Adopter le plan de développement stratégique de l'arrondissement 2015-2025. (1156811001)

DESCRIPTION

La vision de développement économique de l'arrondissement de Verdun se définit comme suit:

D'ici 2027, l'arrondissement de Verdun renforcera son environnement économique urbain pour favoriser la mixité des fonctions urbaines, améliorer la qualité de vie des résidents et soutenir l'emploi local de manière durable et inclusive.

Le plan d'action en développement économique se résume comme suit:

- Une vision;
- **3 orientations stratégiques;**
- 9 priorités économiques;
- 26 actions /projets porteurs;
- 4 pôles économiques au potentiel de développement distincts.

Nous retrouvons trois orientations stratégiques soit:

ORIENTATION 1 — Stimuler l'offre de commerces et de services de proximité;

ORIENTATION 2 — Favoriser l'essor de modèles d'affaires responsables et de secteurs clés;

ORIENTATION 3 — Accroître l'attractivité des pôles économiques et des zones d'emploi local.

Le document du plan d'action est joint au présent sommaire ainsi que le tableau présentant de façon détaillée les actions ainsi que les porteurs et collaborateurs impliqués dans la mise en oeuvre du plan.

JUSTIFICATION

Les transformations sur le territoire de l'arrondissement et l'adoption des planifications pour divers secteurs, PPU OPN IDS, secteur Hickson-Dupuis, la dynamique commerciale de la rue Wellington, l'arrivée du REM voilà autant de facteurs expliquant le besoin de réfléchir et prévoir les actions en développement économique pour les prochaines années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La réalisation du plan s'appuie sur des actions de l'Arrondissement et de ses partenaires qui sont prévues.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Le *Plan de développement stratégique 2022-2025* découlant du *Plan de développement stratégique 2015-2025* de l'arrondissement de Verdun rejoint de nombreuses priorités du plan *Montréal 2030* notamment en ce qui a trait aux orientations suivantes: transition écologique, solidarité, inclusion, équité, démocratie, participation, innovation et créativité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du plan d'action;
Lancement du plan d'action;
Diffusion auprès des acteurs du milieu et des partenaires;
Mise en oeuvre du plan d'action.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivia ENGO, Service du développement économique
Marlène M GAGNON, Verdun

Lecture :

Marlène M GAGNON, 7 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Daniel POTVIN
Directeur par intérim

Le : 2024-02-20



Dossier # : 1244637002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 2 000 \$, non taxable, à La Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-La-Trinité, et ce, dans le cadre de ses activités pour la saison estivale 2024 qui se tiendront à l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs.

Il est recommandé:

1. d'accorder une contribution financière de 2 000 \$, non taxable, à *La Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-La-Trinité*, et ce, dans le cadre de ses activités pour la saison estivale 2024 qui se tiendront à l'église *Notre-Dame-des-Sept-Douleurs*.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-02-19 17:22

Signataire : Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1244637002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 2 000 \$, non taxable, à La Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-La-Trinité, et ce, dans le cadre de ses activités pour la saison estivale 2024 qui se tiendront à l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs.

CONTENU

CONTEXTE

Le cabinet de la mairesse a reçu une demande de contribution financière de *La Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Trinité* pour l'organisation d'activités estivales 2024, à l'église *Notre-Dame-des-Sept-Douleurs* .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 320007 - 6 février 2024 - Accorder une contribution financière de 500 \$, non taxable, à *La Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-La-Trinité* , et ce, dans le cadre du projet de grand village de Noël, de l'espace Harry Potter en LEGO et des portes ouvertes de Noël 2023, à l'église *Notre-Dame-des-Sept-Douleurs*. (1244637001)

CA23 210100 - 2 mai 2023 - Accorder une contribution financière de 1 500 \$, non taxable, à *La Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Trinité* , dans le cadre de ses activités pour la saison estivale 2023, lesquelles se tiendront à l'église *Notre-Dame-des-Sept-Douleur*. (1234637003)

CA22 210104 - 3 mai 2022 - Accorder une contribution financière de 1 000 \$ (non taxable) à *La Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Trinité* , et ce, dans le cadre de ses activités pour la saison estivale 2022, lesquelles se tiendront à l'église *Notre-Dame-des-Sept-Douleurs* .(1224637005)

CA19 210103 - 7 mai 2019 - Accorder une contribution financière à l'organisme *La Fabrique Notre-Dame-de-la-Trinité* , au montant de 1 500\$, et ce, pour le projet d'expositions de photos lors des portes ouvertes estivales 2019 de l'église *Notre-Dame-des-Sept-Douleurs* . (1194637003)

CA18 210092 - 1er mai 2018 - Accorder une contribution financière non récurrente de 1 500 \$ (non taxable) à *La Fabrique Notre-Dame-de-la-Trinité* , dans le cadre des activités 2018 de l'église *Notre-Dame-des-Sept-Douleurs* , mettant en valeur le patrimoine verdunois. (1181123005)

CA17 210277 - 5 décembre 2017 - Accorder une contribution financière de 1 700 \$ (non taxable), à *La Fabrique Notre-Dame-de-la-Trinité* , dans le cadre des activités de Noël 2017 de l'église *Notre-Dame-des-Sept-Douleurs* . (1174637029)

CA17 210074 - 4 avril 2017 - Accorder une contribution financière de 3 500 \$, non taxable, à *La Fabrique Notre-Dame-de-la-Trinité* pour la tenue d'une exposition rétrospective du patrimoine religieux montréalais et pour un colloque sur le patrimoine religieux, et ce, à l'occasion du 375e anniversaire de Montréal.(1174637009)

CE17 1168 - 5 juillet 2017 - Accorder un soutien financier de 15 000 \$ à *La Fabrique Notre-Dame-de-la-Trinité* pour l'organisation d'une exposition, de conférences et la création d'un document audio-visuel pour l'événement « 375 ans de pierres, d'hommes et de femmes », tenu à l'*église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs*, dans l'arrondissement de Verdun, du 8 juin au 3 septembre 2017, dans le cadre de l'*Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017*. (1173643003)

DESCRIPTION

Les organisateurs des activités de l'église *Notre-Dame-des-Sept-Douleurs* désirent organiser la programmation de l'été 2024. La contribution financière de 2 000 \$ permettra de soutenir les activités suivantes :

- Mercredis en Musique

JUSTIFICATION

Afin que le conseil d'arrondissement puisse soutenir la tenue de ces activités, il est nécessaire d'autoriser une dépense de 2 000 \$, non taxable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputation

2436	0010000	305703	01101	61900	016491	000000	000000	000000
------	---------	--------	-------	-------	--------	--------	--------	--------

Numéro de fournisseur: 284600

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Adjointe de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Marlène M GAGNON
Directrice CSLDS

Le : 2024-02-12



Dossier # : 1248753002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Urbex Construction inc. ayant pour objet l'exécution des travaux de réaménagement du parc Joannette / Dépense totale de 1 405 757,91 \$, taxes, contingences et incidences comprises (contrat : 1 189 371,53 \$; contingences : 178 405,73 \$ et incidences : 37 980,65 \$) - Appel d'offres public S24-012, huit (8) soumissionnaires.

Il est recommandé de :

1. d'autoriser une dépense totale de 1 405 757,91 \$ (contingences, incidences et taxes incluses);
2. d'accorder à *Urbex Construction inc.* , plus bas soumissionnaire conforme, un contrat ayant pour objet l'exécution des travaux de réaménagement du parc Joannette, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 189 371,53 \$, taxes incluses , conformément aux documents de l'appel d'offres public n° S24-012;
3. d'autoriser une dépense de 178 405,73 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'autoriser une dépense de 37 980,65 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
5. de procéder à une évaluation du rendement de *Urbex Construction inc.* ;
6. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-02-28 13:09

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)

Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1248753002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Urbex Construction inc. ayant pour objet l'exécution des travaux de réaménagement du parc Joannette / Dépense totale de 1 405 757,91 \$, taxes, contingences et incidences comprises (contrat : 1 189 371,53 \$; contingences : 178 405,73 \$ et incidences : 37 980,65 \$) - Appel d'offres public S24-012, huit (8) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun procédera en 2024 aux travaux de réaménagement du parc Joannette situé au 424, rue Hickson, Verdun, QC H4G 1S5. Le présent contrat consiste en l'exécution de travaux de réaménagement du parc Joannette par un entrepreneur général. L'octroi pour l'acquisition et l'installation d'équipements de jeu dans le parc Joannette a eu lieu plutôt cette année (dossier 1248753001).

Le parc Joannette est situé dans le quartier Wellington, plus précisément entre les rues Gertrude, Hickson et Hétel à l'adresse : 424, rue Hickson, Verdun, QC H4G 1S5.

Le projet de réaménagement du parc Joannette a été ciblé dans le cadre des priorités suivantes du *Plan de développement stratégique* - Priorités 2022-2025 :

- Axe 1 - Un milieu de vie familial complet équitable et de qualité : Assurer l'accès universel à un maximum de commerces et d'installations;
- Axe 2 - Des quartiers conviviaux, verts et résilients.

Ainsi, la Ville souhaite actualiser l'offre en équipements de jeux accessibles et inclusifs du parc. Le réaménagement proposé prévoit une nouvelle géométrie de la zone d'aire de jeux par l'implantation de nouveaux équipements de jeux. Une caractéristique très importante est à considérer : les bassins de rétention d'eau existants occupent la majorité de la partie souterraine du parc.

Le projet bénéficie du financement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) par le biais du *Programme d'aménagement urbain et inclusif* (PAUI) 2023 ainsi que celui de la Direction de la gestion des actifs du Service de l'eau selon le règlement d'emprunt local N° 22-026 .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 210008 : 6 février 2024 - Accorder un contrat à la firme *Tessier récréo-Parc inc.* ayant pour objet la fourniture, la livraison et l'installation des équipements de jeu dans le parc Joannette, dans l'arrondissement de Verdun./ Autoriser une dépense totale de 235 259,02\$: (Contrat: 219 868,24 \$, taxes incluses, contingences : 10 993,42 \$, taxes incluses et incidences : 4 397,36 \$, taxes incluses). - Appel d'offres public 23-20175- deux (2) soumissionnaires (1248753001)

CA23 210074: 4 avril 2023 - Autoriser la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) à déposer une demande d'aide financière auprès du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et ce, dans le cadre du Programme d'aménagement urbain inclusif 2023 pour les personnes âgées, les personnes ayant une limitation fonctionnelle et les enfants pour la réfection des parcs Joannette et Dan-Hanganu. (1239950002).

DESCRIPTION

Pour réaliser ce projet, un appel d'offres public portant le numéro S24-012 a été lancé incluant, sans s'y limiter, les travaux suivants:

- La démolition et/ou la protection des ouvrages existants lorsque requis;
- Le terrassement brut et de finition;
- La construction de bases en béton pour mobilier, trottoirs et de bordure;
- La construction de sentiers en criblure de pierre et en pavés de béton préfabriqué;
- La fourniture et l'installation selon le cas de mobilier et d'équipement de parc;
- La fourniture de services professionnels pour répondre à certains besoins comme les services d'un ingénieur en structure pour les passerelles et des services professionnels spécialisés pour les jeux d'eau sur dalle de béton;
- Les travaux d'électricité et d'apport en eaux nécessaires aux nouveaux jeux d'eau;
- Travaux d'éclairage (installation de 3 nouveaux luminaires);
- La plantation d'arbres et l'aménagement paysager;
- Travaux d'emmarchement et d'installation de blocs de pierre;
- Installation de clôture.

JUSTIFICATION

Appel d'offres public S24-012: Travaux de réaménagement du parc Joannette dans l'arrondissement de Verdun.

Date de lancement de l'appel d'offres: 11 janvier 2024;

Date d'ouverture des soumissions: 20 février 2024.

Cinq (5) addenda ont été émis.

Addenda 1 : 15 janvier 2024 : Corrections/ modifications à l'AO;

Addenda 2 : 7 février 2024 : Questions/Réponses, ajout des détails d'installation et report de date d'ouverture de soumission;

Addenda 3 : 8 février 2024 : Questions/Réponses;

Addenda 4 : 12 février 2024: Questions/Réponses, ajout des détails d'installation;

Addenda 5 : 15 février 2024: Questions/Réponses;

Analyse des soumissions

Vingt (20) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et huit (8) entrepreneurs ont déposé des soumissions.

Sur les Huit (8) soumissions reçues, toutes ont été jugées conformes.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONTINGENCES (15%) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
ADJUDICATAIRE URBEX CONSTRUCTION INC.	1 189 371,53 \$	178 405,73 \$	1 367 777,26 \$
Soumissionnaire 2 Les Terrassements Multi- Paysages Inc.	1 292 363,96 \$	193 854,59 \$	1 486 218,55 \$
Soumissionnaire 3 - LES EXCAVATION SUPER INC.	1 336 289,29 \$	200 443,39 \$	1 536 732,69 \$
Soumissionnaire 4 EXCAVATION DDL (9039-3273 QUÉBEC INC)	1 372 797,60 \$	205 919,64 \$	1 578 717,24 \$
Soumissionnaire 5 Excavations Darche Inc.	1 411 879,20 \$	211 781,88 \$	1 623 661,08 \$
Soumissionnaire 6 Excavation E.S.M. Inc.	1 440 244,69 \$	216 036,70 \$	1 656 281,39 \$
Soumissionnaire 7 Limoges et Fils Inc.	1 477 182,93 \$	221 577,44 \$	1 698 760,37 \$
Soumissionnaire 8 9016-6919 QUEBEC INC.	1 599 551,75 \$	239 932,76 \$	1 839 484,51 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 333 651,36 \$	200 047,70 \$	1 533 699,07 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(165 921 ,80) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-10,82 %
<i>Moyenne avec taxes sans contingence</i>			1 389 960,12 \$

Estimation détaillée

Les coûts prévus dans l'estimation établie le 19 février 2024 par Mylène Despins, architecte paysagiste, et Steve Vadeboncoeur, ingénieur, pour l'arrondissement de Verdun, étaient de 1 189 371,53 \$ (taxes incluses sans les contingences). L'estimation a été établie à partir des documents d'appel d'offres de travaux similaires réalisés et selon les prix des matériaux, d'équipements et de main-d'oeuvre réelle du marché, mais également en tenant compte de toutes les mesures nécessaires.

Explication des écarts

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de - 410 180,22 \$ (25 % en moins) avec une moyenne se situant à 1 389 960,12 \$ (taxes incluses, sans les contingences). Le montant de la soumission la plus basse est inférieur de 10,82 % (144 279,83 \$ en moins, taxes incluses sans les contingences) à l'estimation.

La méthode d'évaluation préconisée pour l'estimation des prix de ce projet a été établie en se basant sur la comparaison des prix historiques reçus au courant des dernières années. Cette méthode est jugée valable dans ce cas-ci ce qui permet de confirmer que les prix des huit (8) soumissions sont raisonnables pour les travaux à réaliser.

La validation de conformité a été faite pour l'ensemble des soumissions reçues : (formulaire de soumission, cautionnement, lettre d'engagement, licence de la *Régie du bâtiment du Québec* (RBQ), attestation de Revenu Québec, autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics (AMP) , Charte de la langue française, non inscription au registre des

personnes écartées en vertu de *la Politique sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal* / (PGC) et déclaration relative aux conflits d'intérêts).

Les huit (8) soumissions déposées ont été jugées conformes.

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

Nous recommandons d'octroyer ce contrat au soumissionnaire : **URBEX CONSTRUCTION INC.**, dont le numéro d'entreprise est le 1161557807 et le numéro de fournisseur de la Ville de Montréal est le: 224500

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, la Ville procédera à l'évaluation du rendement de l'adjudicataire *Urbex Construction inc.* dans le cadre du présent contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 1 405 757,91 \$ (Travaux: 1 189 371,53 \$, taxes incluses, contingences: 178 405,73 \$, taxes incluses et incidences (3% + communication) : 37 980,65 \$, taxes incluses).

Adjudicataire <i>URBEX CONSTRUCTION INC</i>	Travaux	Contingences (15% travaux)	Incidences techniques (3% travaux)	Incidences Communication	Total
Montant hors taxes	1 034 461,00 \$	155 169,15 \$	31 033,83 \$	2 000,00 \$	1 222 663,98 \$
TPS (5%)	51 723,05 \$	7 758,46 \$	1 551,69 \$	100,00 \$	61 133,20 \$
TVQ (9,975%)	103 187,48 \$	15 478,12 \$	3 095,62 \$	199,50 \$	121 960,73 \$
Total incluant les taxes	1 189 371,53 \$	178 405,73 \$	35 681,15 \$	2 299,50 \$	1 405 757,91 \$
Net de ristourne	1 086 054,74 \$	162 908,21 \$	32 581,64 \$	2 099,75 \$	1 283 644,35 \$

La dépense totale net de ristourne est de 1 283 644,35 \$ (Travaux : 1 086 054,74 \$; contingences : 162 908,21 \$ et incidences (3% + communication) : 34 681,39 \$) est répartie comme suit :

- **La dépense de 823 307,41 \$ net de ristournes sera assumée comme suit :**
 - 64 % par l'arrondissement de Verdun, Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 de l'arrondissement de Verdun;
 - Projet Simon 192693 - 9117 - Parc Joannette,
 - pour une dépense **nette de ristourne** de **823 307,41\$** (625 717,81 \$ pour les travaux, 162 908,21 \$ pour les contingences, 34 681,39 \$ pour les incidences)
- **La dépense de 125 219, 79\$ net de ristourne sera assumée à 10 % par la Ville centre comme suit :**
 - 10 % par la Direction de la gestion des actifs du Service de l'eau selon le règlement d'emprunt local N° 22-026 pour une dépense **nette de ristourne** de **125 219, 79\$** pour les travaux de gestion des eaux.
- **La dépense de 335 117,15 \$ net de ristournes sera assumée comme suit :**
 - 25 % par le *Programme d'aménagement urbain et inclusif* (PAUI) 2023

pour une dépense **nette de ristourne** de **335 117,15 \$** pour les travaux,

Le projet de réfection complète du parc Joannette bénéficie d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aménagement urbain et inclusif (PAUI) 2023 qui sera accordée comme suit:

- 150 000 \$ pour l'année 2023;
- 400 000 \$ pour l'année 2024.

Le montant de 150 000 \$ pour l'année 2023 a été reconduit en 2024 se qui constitue un montant de 550 000 \$ qui pourrait être engagé durant l'année en cours.

Cependant un montant de **214 822,85\$** net de ristourne a été engagé pour la fourniture, la livraison et l'installation des équipements de jeu (CA24 210008) et assumé par la ville centre soit par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) à 100% par le biais du *Programme d'aménagement urbain et inclusif 2023 (PAUI)*.

Donc, un montant de **335 117,15 \$** est disponible via le PAUI afin de financer le projet de réaménagement du parc Joannette.

Un montant maximal de **125 219,79\$** net de ristourne sera financé par la Direction de la gestion des actifs du Service de l'eau selon le règlement d'emprunt local N° 22-026 , le tout conformément à l'entente de réalisation jointe au présent dossier. Le dossier a été validé avec le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) pour l'utilisation du programme de subvention PEV pour le volet : Adaptation face aux impacts des changements climatiques.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (Voir la grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet contribuera à l'amélioration de la qualité de vie des familles montréalaises. Dans le cas où le présent dossier ne serait pas adopté, l'Arrondissement perdra l'occasion de bonifier l'aménagement du parc.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication cible ont été déployées pour ce projet:

Sondage en ligne et consultation citoyenne dans le parc : mai/juin 2023.

D'autres opérations de communication cible seront déployées :

- Panneau explicatif au chantier;
- Avis aux résidents.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: Suite à l'adoption du présent dossier par le conseil d'arrondissement du 12 mars 2024;

Début des travaux: avril/mai 2024;

Fin des travaux: 60 jours de calendrier maximum.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Laura VALCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier BEAUSOLEIL, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Daniel DA SILVA, Direction générale

Stéphane BROSSAULT, Service de l'eau

Sidney RIBAUX, Direction générale

Geneviève LOCAS, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Geneviève LOCAS, 27 février 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mylene DESPINS
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Chef de division - Études techniques

Le : 2024-02-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anthony VILLENEUVE
chef(fe) de division - permis et inspection

(arrondissement)

En remplacement de Daniel Potvin (vacances)



Dossier # : 1247148004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour la période de janvier 2024

Il est recommandé :
d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour la période de janvier 2024.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-02-19 17:21

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1247148004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour la période de janvier 2024

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'Arrondissement. Ainsi, différents rapports sont présentés au conseil conformément à l'article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

S. O.

JUSTIFICATION

Demander au conseil d'arrondissement d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour la période de janvier 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du *Plan stratégique Montréal 2030* en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle PEARSON
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
Directeur service administratif (intérim)

Le : 2024-02-19



Dossier # : 1247148005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période de janvier 2024

Il est recommandé :
d'autoriser le dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période de janvier 2024.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-02-20 09:37

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1247148005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période de janvier 2024

CONTENU**CONTEXTE**

Afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous lui présentons les listes des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) effectués par les gestionnaires pour la période de janvier 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Nous déposons au conseil d'arrondissement, pour information, les listes des virements de crédits des budgets effectués pour la période de janvier 2024.

JUSTIFICATION

Le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux arrondissements permet au conseil d'arrondissement de modifier le PDI de son arrondissement, et ce, dans la mesure où cela n'ait aucun impact sur le niveau des emprunts à la charge des contribuables. L'autorisation d'effectuer tous les virements de crédits des budgets, dans le cadre du budget d'investissement, est déléguée au chef de la Direction des services administratifs conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En règle générale, les virements de crédits du budget de fonctionnement sont effectués à partir du budget initial tels que répartis aux divers services de l'Arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial, car il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source, sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts. En règle générale, le report des soldes non dépensés du PDI génère une augmentation de ce budget. De plus, des réaménagements peuvent être nécessaires afin que les budgets soient en conformité avec l'avancement des travaux des projets prévus à la programmation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du *Plan stratégique Montréal 2030* en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du PDI et les virements de crédits des budgets permettront la poursuite des investissements tels que prévus par l'Arrondissement, et ce, dans le but d'offrir à ses citoyens des services et infrastructures de qualité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle PEARSON
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
Directeur service administratif (intérim)

Le : 2024-02-20



Dossier # : 1247148006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour la période de janvier 2024.

Il est recommandé :
d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période de janvier 2024 par la Direction des services administratifs, et ce, à titre informatif.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-02-20 13:07

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1247148006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour la période de janvier 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction des services administratifs effectue mensuellement l'extraction des rapports budgétaires dans le système d'approvisionnement SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Rapports budgétaires pour la période de janvier 2024 déposés par la Direction des services administratifs, pour information, au conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

S. O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du *Plan stratégique Montréal 2030* en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle PEARSON
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
Directeur service administratif (intérim)

Le : 2024-02-20



Dossier # : 1247185001

Unité administrative responsable : Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec le même cocontractant pour l'année 2023 lorsque la dépense totale pour l'ensemble de ces contrats dépasse 25 000 \$

Il est recommandé :
de prendre acte du dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2000 \$ avec le même cocontractant pour l'année 2023, lorsque la dépense totale pour l'ensemble de ces contrats dépasse 25 000 \$.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-02-26 08:57

Signataire : Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1247185001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec le même cocontractant pour l'année 2023 lorsque la dépense totale pour l'ensemble de ces contrats dépasse 25 000 \$

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec le même contractant pour l'année 2023, lorsque la dépense totale pour l'ensemble de ces contrats dépasse 25 000 \$ pour l'année 2023

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 210036 -7 mars 2023 - Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec le même cocontractant pour l'année 2022 lorsque la dépense totale pour l'ensemble de ces contrats dépasse 25 000 \$. (1237185001)

CA22 210072 - 5 avril 2022 - Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec le même cocontractant pour l'année 2021 lorsque la dépense totale pour l'ensemble de ces contrats dépasse 25 000 \$. (1228286001).

DESCRIPTION

s.o.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 477.6 de la *Loi sur les cités et villes* , les arrondissements ont l'obligation de déposer une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus, depuis le début de l'exercice financier, avec un même co-contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000\$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du *Plan stratégique Montréal 2030* en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseiller(-ere) en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
Directeur(-Trice)-Services administratifs en
arrondissements

Le : 2024-02-22



Dossier # : 1244637003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 550 \$, non taxable, pour l'achat d'une demi-page de publicité, et ce, dans le cadre du déjeuner annuel de l'organisme Association sportive Erin qui se tiendra le 9 mars 2024, à la Plaza Evo.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 550 \$, non taxable, pour l'achat d'une demi-page de publicité, et ce, dans le cadre du déjeuner annuel de l'organisme *Association sportive Erin* qui se tiendra le 9 mars 2024, à la *Plaza Evo* ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-02-21 13:29

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1244637003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 550 \$, non taxable, pour l'achat d'une demi-page de publicité, et ce, dans le cadre du déjeuner annuel de l'organisme Association sportive Erin qui se tiendra le 9 mars 2024, à la Plaza Evo.

CONTENU**CONTEXTE**

Les membres du conseil d'arrondissement de Verdun ont décidé d'acheter une demi-page de publicité dans le cadre du déjeuner annuel de l'organisme *Association sportive Erin*, qui se tiendra le 9 mars 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 210040 - 7 mars 2023 - Autoriser une dépense de 550 \$, non taxable, pour l'achat d'une demi-page de publicité, et ce, dans le cadre du déjeuner annuel de l'organisme *Association sportive Erin* qui se tiendra le 11 mars 2023 / Approuver une dépense de 150 \$, non taxable, pour l'achat de 2 billets pour la participation de Mme Marie-Andrée, Mauger, mairesse de l'arrondissement de Verdun, et Mme Céline-Audrey Beauregard, conseillère d'arrondissement à cet événement qui se tiendra le 11 mars 2023. (1234637001)

CA22 21025 - 1^{er} novembre 2022 - Entériner l'autorisation d'une dépense de 550 \$, non taxable pour l'achat d'une demi-page de publicité, et ce, dans le cadre du déjeuner annuel de l'organisme *Association sportive Erin* qui s'est tenu le 18 septembre 2022. (1224637014)

CA20 210037 - 3 mars 2020 - Autoriser une dépense de 520 \$, non taxable pour l'achat de 8 billets, et ce, dans le cadre du déjeuner annuel de l'organisme *Erin Sports Association* qui aura lieu le 14 mars 2020. (1204637003)

DESCRIPTION

Le cabinet de la mairesse a été sollicité afin d'autoriser l'achat d'une demi-page de publicité dans le cadre du déjeuner annuel de l'organisme *Association sportive Erin*, qui se tiendra le 9 mars 2024.

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement soutient les organismes à but non lucratif (OBNL) dans leurs diverses activités et à cette fin il est nécessaire d'autoriser une dépense de 550 \$, non taxable, pour l'achat d'une demi-page de publicité dans le cadre du déjeuner annuel de l'organisme *Association sportive Erin*, qui se tiendra le 9 mars 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputation
Dépense de publicité et d'information 550 \$

2436	0010000	305703	01101	53801	000000	000000	000000	000000
------	---------	--------	-------	-------	--------	--------	--------	--------

Numéro de fournisseur: 112961

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à *Montréal 2030*, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce sommaire décisionnel vise à accorder une dépense pour l'achat d'une publicité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Adjointe de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Marlène M GAGNON
Directrice CSLDS

Le : 2024-02-20



Dossier # : 1236811015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une subvention au montant maximum de 192 000 \$ à la Société de développement commercial Wellington (SDCW) en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2024) (RCA24 210001) et autoriser la signature de la convention à cette fin

Il est recommandé:
d'accorder une subvention au montant maximum de 192 000 \$ à la *Société de développement commercial Wellington* (SDCW) en vertu du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2024)* (RCA24 210001) et autoriser la signature de la convention à cette fin.

Signé par Marlène M GAGNON Le 2024-03-07 09:36

Signataire :

Marlène M GAGNON

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissement
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1236811015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une subvention au montant maximum de 192 000 \$ à la Société de développement commercial Wellington (SDCW) en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2024) (RCA24 210001) et autoriser la signature de la convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Faisant suite à l'adoption du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Exercice financier 2024)* (RCA24 210001) , (dossier n° 12236811001), Monsieur Patrick Mainville, directeur général, de la *Société de développement commercial Wellington (SDCW)* pour l'année 2024, a déposé une demande de subvention d'un montant de 90 000 \$, toutes taxes applicables le cas échéant, pour diverses activités et événements incluant la contribution au club CBEL et une demande de subvention de 112 000 \$ pour le mandat de recrutement commercial pour la rue Wellington en priorité et pour les rues de l'Église et de Verdun et diverses interventions sur l'ensemble du territoire telles que le recensement des commerces et l'implication en lien avec le plan d'action en développement économique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 210021- 6 février 2024- Adoption, sans changement, du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2024)* (RCA24 210001). (1236811014)

CA23 210095 - 2 mai 2023 - Accorder une subvention au montant maximum de 192 000 \$ à la Société de développement commercial Wellington (SDCW) en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2023) (RCA23 210002) et autoriser la signature de la convention à cette fin. (1236811001)

CA23 210017- 7 février 2023- Adoption, sans changement, du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2023)* (RCA23 210002). (1221908023)

CA22 210096- 3 mai 2022- Accorder une subvention de 192 000 \$ à la *Société de développement commercial Wellington (SDCW)* en vertu du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Exercice financier 2022)* (RCA22 210001) et approuver une convention à cet effet. (1226811003)

CA22 210021- 1er février 2022- Adoption, sans changement, du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2022)* (RCA22 210001). (1216811014)

CA21 210281- 7 décembre 2021- Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington pour l'année 2022* . (1216811014)

CA21210035 - 2 mars 2021 - Accorder une subvention de 202 000 \$ à la Société de développement commercial Wellington (SDCW) en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Exercice financier 2021) (RCA21 210002) et approuver une convention à cet effet (1216811001)

CA21 210015 - 2 février 2021 - Adopter le *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2021)* (RCA21 210002). (1206811010)

CA20 210054 - 7 avril 2020 - Accorder une subvention de 202 000 \$ à la *Société de développement commercial (SDC) de la Promenade Wellington* selon le Règlement sur les subventions à la *Société de développement commercial*. (exercice financier 2020) (1206811001)

CA20 210042 - 3 mars 2020 - Adoption - Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Wellington pour l'année 2020. (1206811002)

CA19 210005 - 5 février 2019- Accorder une subvention de 202 000 \$ à la *Société de développement commercial (SDC) de la Promenade Wellington* selon le Règlement sur les subventions à la *Société de développement commercial (exercice financier 2019)* et autoriser une affectation de surplus de 112 000 \$ à cet effet. (1196811001)

CA19 210021 - 5 février 2019 - Adoption - Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Wellington pour l'année 2019. (1186811009)

CA18 210008 - 6 février 2018 - Accorder une subvention de 150 000 \$ à la *Société de développement commercial (SDC) de la Promenade Wellington* selon le *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2018)* / Autoriser une affectation de surplus de 75 000 \$ à cet effet. (1186811001)

DESCRIPTION

Selon l'évolution de la situation, l'année 2024 annonce une année bien remplie. Des modifications ont été apportées à la convention avec la SDCW afin de répondre aux besoins actuels.

Originellement un montant de 90 000 \$ a été alloué à des événements et à la promotion (Cabane, vente-trottoir de juin, festival des marionnettes en août, programmation au stationnement Ethel, promotion dans la période du temps des fêtes...) dont 40 000\$ pour l'événement «Cabane panache et bois rond» qui a fait son grand retour en 2023. Suite à une évaluation de la situation pour l'année 2023, des réaffectations des sommes s'imposent ce qui nous amène à préciser les activités liées au quartier culturel. Certaines activités et efforts de promotion et de communication s'ajoutent pour relancer le commerce après la pandémie. Des campagnes ciblées selon l'évolution de la situation seront prévues.

Le budget des événements avec l'analyse des coûts par rapport aux pertes de revenus seront déposés selon les dispositions prévues au Règlement sur les subventions aux Société de développement commercial (Exercice financier 2024) (RCA24 210001).

Une contribution financière de 112 000 \$ a été prévue à la *Société de développement commercial Wellington* (SDCW) pour la réalisation d'activités liées à l'offre de services en recrutement commercial, au suivi du nouveau programme de subvention aux rénovations des

commerces et du PAAC, aux études liées au mix commercial ainsi qu'aux ressources humaines affectées à l'approche de commerces et à la campagne promotionnelle. À noter que la personne qui travaille sur le mandat de recrutement et ce qui en découle a été maintenue en poste depuis janvier.

Le contexte lié à la pandémie nous avait amené à revoir certains livrables. Le mandat a été élargi afin de couvrir les commerces des rues de Verdun, Bannantyne, de l'Église et de l'ensemble du territoire pour divers programmes.

Pour l'année 2024, les besoins vont changer, la liste ci-dessous sera appelée à évoluer en fonction de la situation. Elle couvre les commerces des rues Wellington, de Verdun, Bannantyne, de l'Église, de l'Île-des-Soeurs et ceux de l'arrondissement qui manifesteront de l'intérêt. Vous trouverez ci-dessous un aperçu des mandats :

- Selon les besoins et la volonté du milieu, partager l'information des différents programmes de soutien mis en place par PME MTL et/ou autres organisations privées dont les commerces de la SDCW peuvent bénéficier ;
- Dans le contexte économique actuel et voyant poindre les fermetures probables, le recrutement commercial s'avérera nécessaire pour rebâtir l'armature commerciale du quartier et ses différentes artères soient, principalement, celles du secteur Wellington-de-l'Église (H4G) et de la Place du Commerce;
- Faire la promotion des locaux vacants sur les différentes plates-formes de communication de la SDC Wellington;
- Publier la liste des commerces accessibles sur le rue Wellington et faire la promotion de l'importance de l'accessibilité universelle dans un projet de rénovation ou d'implantation commerciale et fournir les efforts nécessaires quant à la participation des entrepreneurs au programme PAAC visant l'accessibilité universelle des commerces lorsqu'un projet de rénovation est connu;
- Allouer une ressource afin d'agir sur le mix commercial selon une stratégie de recrutement basée sur l'analyse des besoins de la clientèle, les fuites et saturations commerciales et les positionnements des différentes artères du quartier Wellington-de l'Église et de la Place du commerce;
- Assurer une veille commerciale en dehors de Verdun, majoritairement à Montréal et ses environs;
- Assurer une présence continue au sein des organisations (pépinières entrepreneuriales) et différents réseaux afin de rester à l'affût des opportunités commerciales pour la communauté;
- Mettre à jour la base de données de façon périodique;
- Produire les outils de communication et de promotion nécessaires servant aux efforts de recrutement;
- Jouer un rôle de « conseil » auprès des partenaires et de l'Arrondissement dans la mise à jour des études à produire sur le quartier Wellington-de-l'Église afin d'appuyer les efforts de recrutement.

Dans le but de rendre l'offensive de recrutement la plus performante possible, la SDCW s'engage à :

- Collaborer avec l'arrondissement afin d'encadrer le positionnement commercial de la rue Wellington dans le cadre de la refonte du plan d'urbanisme de l'Arrondissement;

- Travailler en collaboration avec l'Arrondissement afin de favoriser la densification de l'axe de L'Église et Wellington dans le cadre de la refonte du plan d'urbanisme et favoriser l'implantation d'usages commerciaux aux étages inférieurs et d'usages bureaux aux étages supérieurs de la rue Wellington pour créer un bassin de professionnels durant la semaine et ainsi déployer une vision TOD plus efficace dans un secteur à fort caractère urbain qui se trouve au carrefour d'équipements de mobilité importants (piste cyclable, métro, stationnement Ethel, vélo Bixi) ;
- Contribuer au positionnement du secteur Hickson-Dupuis en collaboration avec l'Arrondissement et au moment venu, y référer les entreprises adéquates afin de stimuler l'affluence de travailleurs sur la Promenade Wellington en période hebdomadaire ;
- Travailler avec l'Arrondissement pour développer un règlement de contingentement pour la Promenade Wellington afin de limiter l'arrivée de commerces dans un créneau déjà saturé. Le but étant de favoriser un mix commercial diversifié et donc plus résilient. Les recommandations étant dans les bilans de recrutement commercial (2019-2020-2021).

Des indicateurs ou livrables sont indiqués dans la convention et seront appelés à être ajustés au besoin.

En 2023, la subvention de 192 000 \$ avait été versée en un seul montant dans les trente jours suivant la signature de la convention à la suite du conseil d'arrondissement. Ces modalités sont maintenues pour l'année 2024.

La SDC Wellington s'engage à :

- Allouer les ressources nécessaires afin de réaliser les mandats définis;
- Produire les outils de communication et de promotion requis;
- Faire la promotion des locaux vacants sur différentes plates-formes de communication;
- Produire les études requises afin d'appuyer les efforts de recrutement.

D'autres indicateurs ou livrables sont aussi indiqués dans la convention.

Des rapports détaillés des activités et mandats sont exigés en vertu de la convention. Conformément au protocole de visibilité annexé à la convention, l'organisme devra indiquer la contribution financière de l'Arrondissement ainsi que la valeur de la contribution en services dans son rapport financier.

JUSTIFICATION

La SDC Wellington a fourni un rapport des activités tenues en 2023 et un rapport financier en lien avec la convention intervenue avec l'Arrondissement. En ce qui a trait au mandat de recrutement commercial le rapport intitulé « Retour sur les livrables du mandat de recrutement commercial » a été déposé à l'Arrondissement. Nous y retrouvons les informations relatives aux points suivants :

1. Le programme de subvention PRAM-Commerce et PAAC;
2. La base de données des commerces;
3. Le mix commercial;
4. Le recrutement commercial;
5. Les communications et la promotion;
6. Les perspectives 2024.

Ces documents sont joints au sommaire décisionnel.

La SDC Wellington devra fournir, dans les 12 mois suivant l'octroi de cette subvention, un rapport indiquant que les activités ont eu lieu de même qu'un rapport financier. Les copies des factures, reçus et autres pièces démontrant le coût total de l'activité, devront être disponibles pour consultation au besoin.

Lorsque la société n'établit pas, dans le délai prescrit, que la subvention relative à une activité a été affectée aux dépenses nécessaires à sa tenue décrite dans la demande de subvention, la subvention ou la part de celle-ci n'ayant pas été affectée à ces dépenses doit être remboursée à l'Arrondissement.

Toute correspondance aux fins de la signature de la convention ou de la transmission de son exemplaire dûment signé, le cas échéant, devra être adressée à:

M. Philippe Larose, président

Téléphone : 514 766-6437

Adresse courriel: philippe@aeroportvoyage.com

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant de 192 000 \$ pour la subvention à la SDC de la Promenade Wellington est prévu au budget 2024 dans la clé comptable suivante :

2436.0010000.305736.06501.61900.016216.0000.000000.027210.00000.00000

Les fonds sont réservés par l'engagement de gestion.

La valeur des soutiens accordés à la SDC Wellington en 2023 s'est élevé à 221 182,32\$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion et en accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La vitalité des commerces de l'arrondissement est favorisée par l'implication de partenaires tels que la SDC Wellington.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Daniel POTVIN
Directeur par intérim

Le : 2024-02-20



Dossier # : 1247579001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, avec changement, du Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (RCA24 210003)

Vu l'avis de motion donné du *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)* par la conseillère Kaila A. Munro lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 février 2024;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)* »; par la même conseillère lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 février 2024;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter, avec changement, le *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)* (RCA24 210003).

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-02-29 11:53

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1247579001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, avec changement, du Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (RCA24 210003)

CONTENU**CONTEXTE****Adoption, sans changement, du *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2024) (RCA24 210003)***

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 février dernier, la conseillère Kaila A. Munro a, conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), donné un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)* » serait déposé pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil d'arrondissement. Conformément au deuxième alinéa de la même disposition législative, la conseillère Kaila A. Munro a également déposé ce projet de règlement.

Le troisième alinéa de cette disposition prévoit par ailleurs que « le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement lors d'une séance distincte de celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné et de celle au cours de laquelle le projet de règlement a été déposé et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant celui de la dernière de ces séances ».

Un changement a été apporté entre le projet de règlement soumis pour adoption et celui qui a été déposé le 6 février dernier. Plus précisément, l'article 5 portant sur le tarif de la célébration de mariage a été retiré en vue d'une révision ultérieure.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247579001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024).

CONTENU

CONTEXTE

Le 5 décembre 2023, le conseil d'arrondissement a adopté le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)* (RCA23 210018) par la résolution n° CA23 210314. Des ajustements devront être apportés à ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 210314- 5 décembre 2023 - Adoption, avec changement, du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)* (RCA23 210018) (1239797001).

DESCRIPTION

Afin de maintenir la cohérence avec les tarifs des années précédentes, il serait nécessaire d'adapter les tarifs suivants selon la date de délivrance des vignettes:
L'article 23 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)* (RCA22 210013) est modifié :

- 1^o par l'insertion, au paragraphe 1o du premier alinéa, après le mot « vignette », des mots «, délivrée entre le 1er janvier et le 31 mars, ainsi qu'entre le 1er juillet et le 31 décembre»;
- 2o par l'insertion, au paragraphe 2o du premier alinéa, après le mot « vignette », des mots «, délivrée entre le 1er janvier et le 31 mars, ainsi qu'entre le 1er juillet et le 31 décembre»;
- 3o par l'insertion, au paragraphe 3o du premier alinéa, après le mot « vignette », des mots «, délivrée entre le 1er janvier et le 31 mars, ainsi qu'entre le 1er juillet et le 31 décembre»;
- 4o par l'insertion, au paragraphe 4o du premier alinéa, après le mot « vignette », des mots «, délivrée entre le 1er janvier et le 31 mars, ainsi qu'entre le 1er juillet et le 31 décembre»

L'article 23 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)* (RCA22 210013) est aussi modifié par l'insertion après le paragraphe 4o du premier alinéa, des paragraphes suivants :

« 5. Pour une première vignette, délivrée entre le 1er avril et le 30 juin, pour un véhicule électrique, un véhicule à pile hydrogène ou un véhicule hybride branchable dont la masse nette est de :

- a) 1 549 kg ou moins (catégorie 1) : 42,50 \$;
- b) 1 550 kg à 1 699 kg (catégorie 2) : 45,00 \$;
- c) 1 700 kg à 1 849 kg (catégorie 3) : 47,50 \$;
- d) 1 850 kg ou plus (catégorie 4) : 50,00 \$;

6. Pour une vignette supplémentaire, délivrée entre le 1er avril et le 30 juin, pour la même adresse pour un véhicule électrique, un véhicule à pile hydrogène ou un véhicule hybride branchable dont la masse nette est de :

- a) 1 549 kg ou moins (catégorie 1) : 85,00 \$;
- b) 1 550 kg à 1 699 kg (catégorie 2) : 90,00 \$;
- c) 1 700 kg à 1 849 kg (catégorie 3) : 95,00 \$;
- d) 1 850 kg ou plus (catégorie 4) : 100,00 \$;

7. Pour une première vignette, délivrée entre le 1er avril et le 30 juin, pour un véhicule à combustion interne ou un véhicule hybride non branchable dont la masse nette est de :

- a) 1 249 kg ou moins (catégorie 1) : 42,50 \$;
- b) 1 250 kg à 1 424 kg (catégorie 2) : 45,00 \$;
- c) 1 425 kg à 1 599 kg (catégorie 3) : 47,50 \$;
- d) 1 600 kg ou plus (catégorie 4) : 50,00 \$;

8. Pour une vignette supplémentaire, délivrée entre le 1er avril et le 30 juin, pour la même adresse pour un véhicule à combustion interne ou un véhicule hybride non branchable dont la masse nette est de :

- a) 1 249 kg ou moins (catégorie 1) : 85,00 \$;
- b) 1 250 kg à 1 424 kg (catégorie 2) : 90,00 \$;
- c) 1 425 kg à 1 599 kg (catégorie 3) : 95,00 \$;
- d) 1 600 kg ou plus (catégorie 4) : 100,00 \$.

L'article 23 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)* (RCA22 210013) est aussi modifié par l'insertion après le premier alinéa, du suivant :

« Pour une vignette délivrée entre le 1er janvier et le 30 juin, la vignette est valide jusqu'au 30 septembre de la même année. Pour une vignette délivrée entre le 1er juillet et le 31 décembre, la vignette est valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante. »

Pour plus de précision, les articles 24, 25 et 26 ont été modifiés pour inclure l'expression «de lundi à vendredi».

Lorsque le célébrant est un(e) maire(sse), un autre membre du conseil d'arrondissement ou un fonctionnaire municipal, il doit percevoir des futurs époux, pour le compte de l'arrondissement, les droits fixés par un règlement municipal. Ces droits doivent toutefois respecter les montants fixés par le règlement du gouvernement. Afin de se conformer avec cette exigence, nous avons introduit un tarif judiciaire pour le traitement des célébrations de mariage. Il s'agit du tarif prévu à l'article 25 du Tarif judiciaire en matière civile (RLRQ, c.T-16, r.10).

Il y a insertion de l'Article 79.1: :

« Pour la célébration d'un mariage civil ou de l'union civile, il sera perçu, plus les taxes applicables, le tarif prévu à l'article 25 du Tarif judiciaire en matière civile (RLRQ, c.T-16, r.10).

Ces droits sont payables avant la publication du mariage ou de l'union civile. ».

JUSTIFICATION

Des modifications seront effectuées afin d'assurer la clarté et la cohérence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ou aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : CA du 6 février 2024;
Adoption du règlement : CA du 12 mars 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie Zhao LIU
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Le : 2024-01-31



Dossier # : 1247579003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, du Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA24 210002)

Vu l'avis de motion donné du *Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* par la conseillère Kaila A. Munro lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 février 2024;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* »; par la même conseillère lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 février 2024;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter sans changement le *Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA24 210002).

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-02-19 15:15

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1247579003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, du Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA24 210002)

CONTENU

CONTEXTE

Adoption, sans changement, du *Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA24 210002)

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 février dernier, la conseillère Kaila A. Munro a, conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), donné un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* » serait déposé pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil d'arrondissement. Conformément au deuxième alinéa de la même disposition législative, la conseillère Kaila A. Munro a également déposé ce projet de règlement.

Le troisième alinéa de cette disposition prévoit par ailleurs que « le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement lors d'une séance distincte de celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné et de celle au cours de laquelle le projet de règlement a été déposé et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant celui de la dernière de ces séances ».

Aucun changement n'a été apporté entre le projet de règlement soumis pour adoption et celui qui a été déposé le 6 février dernier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1247579003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés

CONTENU**CONTEXTE**

Le 13 décembre 2023, le *Règlement modifiant le Règlement décrétant le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, le délai minimal de réception des soumissions et le plafond de la dépense permettant de limiter le territoire de provenance de celles-ci* a été adopté. L'entrée en vigueur a été prévue le 1er janvier 2024. Le seuil d'appel d'offres public a été augmenté à 133 800 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 210307 - 5 décembre 2023 - Adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés (RCA23 210011). (1239797002)
CA22 210291 - 6 décembre 2022 - Adoption, sans changement, du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés (RCA22 210012). (1221908019)

DESCRIPTION

Un règlement modificateur doit être adopté afin d'intégrer les ajustement des seuils et des plafonds pour l'application des règles de passation de contrats municipaux selon le *Règlement modifiant le Règlement décrétant le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, le délai minimal de réception des soumissions et le plafond de la dépense permettant de limiter le territoire de provenance de celles-ci*.

JUSTIFICATION

Un règlement modificateur doit être adopté afin d'intégrer les modifications proposées au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés* (RCA17 210005).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ou aux changements en inclusion , équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de l'adoption d'un règlement de nature purement administrative. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public sera publié sur le site Internet de l'arrondissement après l'adoption du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

adoption du règlement est prévue le 12 mars 2024;

- avis public d'adoption le 19 mars 2024;
- entrée en vigueur le 19 mars 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Stephanie Zhao LIU
Secrétaire d'arrondissement

André LAVOIE
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

**Dossier # : 1247325001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 21003) (PPCMOI), d'un second projet de résolution afin de permettre un coefficient d'occupation du sol maximal de 0,7 au lieu de 0,6 pour l'agrandissement de l'aire de plancher habitable à même le comble existant du bâtiment situé au 24, rue des Mésanges. (lot 1 860 486)

Il est recommandé:

d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI)*, une résolution tenant lieu d'un second projet de résolution afin d'autoriser un coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) de 0,7 dans le cadre d'une demande pour l'agrandissement de l'aire de plancher habitable à même le comble existant du bâtiment situé au 24, rue des Mésanges.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 860 486 illustré au certificat de localisation (Annexe D) joint au présent sommaire.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement du bâtiment en aire de plancher habitable à même le comble existant du bâtiment est autorisé conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger au coefficient d'occupation du sol maximal de la grille des usages et des normes H03-62, de l'annexe C du *Règlement de zonage (1700)*.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III CONDITIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DU PROJET

3. Le coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) du bâtiment ne peut excéder 0,7;
4. L'implantation de la lucarne doit être substantiellement représentative du caractère général de l'agrandissement présenté aux plans déposés à l'Annexe B;

SECTION IV GARANTIES FINANCIÈRES

5. Aucune garantie financière n'est exigée dans le cadre de ce projet.

SECTION V DISPOSITIONS FINALES

6. Les plans et illustrations du cahier de PPCMOI de l'annexe A sont présentés à titre indicatif.
7. Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.
8. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ANNEXE A
Localisation du terrain

ANNEXE B
Cahier de présentation - CCU du 16 janvier 2024

ANNEXE C
Grille des usages et des normes H03-62 (Annexe C) - Règlement de zonage 1700

ANNEXE D
Certificat de localisation

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-02-22 14:07

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1247325001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 21003) (PPCMOI), d'un second projet de résolution afin de permettre un coefficient d'occupation du sol maximal de 0,7 au lieu de 0,6 pour l'agrandissement de l'aire de plancher habitable à même le comble existant du bâtiment situé au 24, rue des Mésanges. (lot 1 860 486)

CONTENU

CONTEXTE



Contenu

Adoption, sans changement, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un second projet de résolution afin de permettre un coefficient d'occupation du sol maximal de 0,7 au lieu de 0,6 pour l'agrandissement de l'aire de plancher habitable à même le comble existant du bâtiment situé au 24, rue des Mésanges. (lot 1 860 486)

Contexte

Lors de sa séance ordinaire tenue le 6 février 2024, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA24 210030, adopté, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), une résolution tenant lieu de *premier projet de résolution afin de permettre un coefficient d'occupation du sol maximal de 0,7 au lieu de 0,6 pour l'agrandissement de l'aire de plancher habitable à même le comble existant du bâtiment situé au 24, rue des Mésanges. (lot 1 860 486)*.

Une assemblée de consultation publique a été tenue le 19 février 2024, à 19 h, à la mairie de l'arrondissement de Verdun.

En vertu des articles 128 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , après la tenue de l'assemblée publique portant sur un projet de résolution qui contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le conseil d'arrondissement adopte, avec ou sans changement, un second projet de résolution. Comme le *premier projet de résolution afin de permettre un coefficient d'occupation du*

sol maximal de 0,7 au lieu de 0,6 pour l'agrandissement de l'aire de plancher habitable à même le comble existant du bâtiment situé au 24, rue des Mésanges. (lot 1 860 486) contient une telle disposition, le conseil d'arrondissement doit donc maintenant adopter un second projet, avec ou sans changement, et ce, à la lumière de l'ensemble des interventions reçues dans le cadre de l'assemblée s'étant déroulé le 19 février 2024.

Décision(s) antérieure(s)

CA24 210030 - 6 février 2024 - Adoption en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), une résolution tenant lieu de *premier projet de résolution afin de permettre un coefficient d'occupation du sol maximal de 0,7 au lieu de 0,6 pour l'agrandissement de l'aire de plancher habitable à même le comble existant du bâtiment situé au 24, rue des Mésanges. (lot 1 860 486)* (1247325001).

Description

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter, sans changement, le second projet de résolution afin de permettre un coefficient d'occupation du sol maximal de 0,7 au lieu de 0,6 pour l'agrandissement de l'aire de plancher habitable à même le comble existant du bâtiment situé au 24, rue des Mésanges.

Calendrier et étape(s) subséquentes(s)

- 1) procédure d'approbation du second projet de résolution par les personnes intéressées;
- 2) adoption de la résolution;
- 3) certificat de conformité.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude SARAULT
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247325001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 21003) (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre un coefficient d'occupation du sol maximal de 0,7 au lieu de 0,6 pour l'agrandissement de l'aire de plancher habitable à même le comble existant du bâtiment situé au 24, rue des Mésanges. (lot 1 860 486)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI) visant l'aménagement d'un espace habitable dans le comble du bâtiment résidentiel portant le numéro civique 24, rue des Mésanges à l'Île-des-Soeurs. Le projet qui déroge uniquement au coefficient d'occupation du sol (C.O.S.), est admissible à une évaluation dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone H03-62. La zone autorise la classe d'usages « h1 » en mode isolé, jumelé ou contigu, dont la hauteur maximale est de 3 étages. Le coefficient d'occupation du sol maximal varie entre 1,05 et 0,6.

Dérogant à une disposition du *Règlement de zonage* (1700), le projet est assujetti à une évaluation dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003).

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Terrain

Le lot 1 860 486 visé par la demande se trouve du côté ouest de la rue des Mésanges. De forme irrégulière, il est délimité vers le Nord par le lot 1 860 455 (rue des Mésanges), vers l'Est par le lot 1 860 487 mesurant 40,58 mètres, vers le Sud par les lots 1 859 757 et 3 093 419 mesurant 4,67 et 2,25 mètres ainsi que vers l'Ouest par le lot 1 860 485 mesurant 38,23 mètres.

Milieu d'insertion

Le terrain concerné fait partie d'un ensemble immobilier de 4 habitations unifamiliales en rangée. L'unité d'habitation concernée est en mode contigu et est bordée par 2 autres habitations unifamiliales. Le frontage du terrain et du bâtiment est de 5,83 mètres. L'habitation concernée ainsi que l'unité voisine en mode contigu sont légèrement en retrait des façades avant des unités d'extrémité. L'unité d'habitation située au 25, rue des Mésanges comprend déjà un agrandissement sur 2 étages qui se situe à l'arrière du bâtiment. Les autres unités d'habitation voisines sont telles qu'elles ont été construites à l'origine, soit en 1993.

Projet d'agrandissement

Le projet d'agrandissement se situe dans les combles du toit, du côté de la façade arrière du bâtiment, lequel ne sera pas visible de la voie publique. Le requérant souhaite aménager un espace habitable supplémentaire d'une superficie de 26,83 m². L'ajout d'une lucarne avec fenestration est prévu à cet effet.

Puisque l'agrandissement ne sera pas visible de la voie publique, il ne sera pas assujéti à un *Plan d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA).

Réglementation

Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentielle et se situe dans le secteur de densité 24-07. On y autorise les bâtiments de 2 à 6 étages hors sol et un taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Le projet est conforme aux paramètres et objectifs du *Plan d'urbanisme*.

Le Règlement de zonage (1700)

La dérogation au Règlement de zonage (1700) suivante est inhérente au projet :

- coefficient d'occupation au sol (COS) maximal autorisé à la grille de zonage H03-62 est de 0,7 au lieu de 0,6;
- l'implantation de la lucarne doit être substantiellement représentative du caractère général de l'agrandissement présenté aux plans déposés en annexe.

JUSTIFICATION

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DES ÉTUDES TECHNIQUES (DDTET)

La DDTET considère que le projet proposé répond de manière satisfaisante aux critères du PPCMOI et recommande au comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'y donner une suite favorable aux conditions suivantes :

- coefficient d'occupation au sol (COS) maximal autorisé à la grille de zonage H03-62 est de 0,7 au lieu de 0,6;
- l'implantation de la lucarne doit être substantiellement représentative du caractère général de l'agrandissement présenté aux plans déposés en annexe.

ANALYSE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) - 16 JANVIER 2024

Les membres n'ont émis aucun commentaire.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - 16 JANVIER 2024

Le CCU recommande unanimement la demande de projet particulier (PPCMOI).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ou aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage de la demande sur la propriété visée;

Avis public annonçant la consultation publique;

Avis public sur la tenue du registre - approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : 16 janvier 2024 ;

CA - Adoption du premier projet de résolution : 6 février 2024 ;

Avis public annonçant la tenue d'une consultation publique : 9 février 2024;

Consultation publique : date à confirmer;

CA - Adoption du second projet de résolution : 12 mars 2024 ;

Avis public sur la tenue de registre - approbation référendaire (dates à confirmer);

CA - Adoption de la résolution : (date à confirmer);

Délivrance d'un certificat de conformité;

Entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, entre autres aux dispositions de la section IV du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003).

SECTION IV

CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;

- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- 10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude SARAULT
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-26

Anthony VILLENEUVE
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1245999003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) afin d'apporter des précisions et corrections à certaines dispositions et afin d'autoriser l'utilisation des conteneurs maritimes dans les parcs.

Avis de motion est donné par le [indiquer le titre (le conseiller ou la conseillère) suivi du nom du membre du conseil] de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) afin d'apporter des précisions et corrections à certaines dispositions et afin d'autoriser l'utilisation des conteneurs maritimes dans les parcs* », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) afin d'apporter des précisions et corrections à certaines dispositions et afin d'autoriser l'utilisation des conteneurs maritimes dans les parcs* ».

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-02-23 12:39

Signataire : Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1245999003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) afin d'apporter des précisions et corrections à certaines dispositions et afin d'autoriser l'utilisation des conteneurs maritimes dans les parcs.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de de faciliter la compréhension et l'application de certaines dispositions du *Règlement de zonage* (1700) la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) propose d'adopter un règlement modificateur en procédant à la correction et à la révision de plusieurs articles.

Ce règlement modificateur vise aussi à permettre l'utilisation des conteneurs maritimes pour des fins municipales dans les parcs. L'utilisation des conteneurs maritimes vise notamment à permettre la réalisation du projet de bibliothèque dans le parc de la plage de Verdun. Le conteneur était la forme initiale de ce projet et vise à remplacer la roulotte de chantier en fin de vie, tout en permettant de répondre au besoin d'accessibilité universelle à la bibliothèque de plage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Les corrections et précisions visent à faciliter la compréhension et l'application des dispositions des articles 85, 90.3, 91.3, 118, 122, 123, 124.1, 176.1 et 360 du *Règlement de zonage* (1700).

La modification de l'article 85 du *Règlement de zonage* (1700) vise à retirer une référence à l'article 129 3° à la colonne « Article » de la ligne 31 de l'article 85 puisque cette référence est erronée.

La modification de l'article 90.3 du *Règlement de zonage* (1700) vise à retirer le mot « minimale » afin que la proportion des cases de stationnement exigées devant être aménagées à l'intérieur soit calculée sur le nombre total de cases de stationnement fournies puisqu'il n'y a plus de nombre minimal de cases de stationnement exigé au *Règlement de zonage* (1700).

La modification de l'article 91.3 du *Règlement de zonage* (1700) vise à réintégrer l'indice de réflectance solaire (IRS) minimum des matériaux de revêtement pour les surfaces de stationnement, une voie d'accès et d'une allée piétonne.

L'abrogation de l'article 118 du *Règlement de zonage* (1700) vise à retirer les exigences relatives à un mur de soutènement puisque celles-ci sont précisées au *Code de construction du Québec*.

La modification de l'article 122 du *Règlement de zonage* (1700) vise à intégrer les dispositions de l'article 123 qui sont complémentaires aux dispositions de l'article 122 énumérant les exigences relatives à la plantation d'arbres lors de la construction d'un bâtiment principal, de l'agrandissement d'un bâtiment principal, de l'ajout ou l'agrandissement d'un espace de stationnement, de la réfection du revêtement d'un espace de stationnement et lors de l'aménagement d'une piscine.

L'article 123 du *Règlement de zonage* (1700) est abrogé afin d'être intégré à l'article 122 du *Règlement de zonage* (1700).

L'abrogation de l'alinéa 2 de l'article 124.1 du *Règlement de zonage* (1700) vise à retirer le diamètre minimal d'un tronc d'arbre lors de sa plantation puisqu'il est déjà spécifié au premier alinéa de l'article 124.1.

La modification de l'article 176.1 vise l'abrogation du deuxième paragraphe puisqu'il s'agit du même contenu du premier paragraphe. Cette modification vise aussi à autoriser un revêtement métallique reproduisant l'apparence de celle d'un bardeau d'asphalte comme revêtement pour les porches et les vérandas situés dans une cour latérale des zones de maison de type « Wartime ».

La modification de l'article 360 du *Règlement de zonage* (1700) vise à corriger une erreur d'orthographe.

La modification de l'article 176.3 du *Règlement de zonage* (1700) vise à autoriser l'utilisation des conteneurs maritimes dans les parcs.

Aucune des dispositions modifiées par le présent règlement modificateur n'est susceptible à l'approbation référendaire.

JUSTIFICATION

Considérant qu'il y a des termes et des expressions dans certaines dispositions du *Règlement de zonage* (1700) qui les rendent incompréhensibles ou non-applicables;
Considérant que la DDTET veut alléger les dispositions concernant les matériaux de revêtement afin de faciliter leur application;

Considérant que le conteneur maritime était la forme initiale du projet de bibliothèque de plage et vise à remplacer une roulotte de chantier en fin de vie tout en permettant de répondre au besoin d'accessibilité universelle à la bibliothèque de plage;

Il est recommandé par la DDTET :

d'apporter les modifications proposées au *Règlement de zonage* (1700)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements

en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle car il s'agit d'un avis de motion qui sera donné afin d'adopter un règlement modificateur. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : CA du 12 mars 2024;
Adoption du Projet de règlement : CA du 12 mars 2024;
Adoption du règlement : CA du 2 avril 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables notamment aux dispositions de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, (RLRQ, chapitre C-11.4), du *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*, du *Plan d'urbanisme de Montréal*, ainsi que celles de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-21

Éric MASSIE
Conseiller en aménagement

Anthony VILLENEUVE
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1245999003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) afin d'apporter des précisions et corrections à certaines dispositions et afin d'autoriser l'utilisation des conteneurs maritimes dans les parcs.

Avis de motion est donné par le [indiquer le titre (le conseiller ou la conseillère) suivi du nom du membre du conseil] de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) afin d'apporter des précisions et corrections à certaines dispositions et afin d'autoriser l'utilisation des conteneurs maritimes dans les parcs* », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) afin d'apporter des précisions et corrections à certaines dispositions et afin d'autoriser l'utilisation des conteneurs maritimes dans les parcs* ».

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-02-23 12:39

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1245999003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) afin d'apporter des précisions et corrections à certaines dispositions et afin d'autoriser l'utilisation des conteneurs maritimes dans les parcs.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de de faciliter la compréhension et l'application de certaines dispositions du *Règlement de zonage* (1700) la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) propose d'adopter un règlement modificateur en procédant à la correction et à la révision de plusieurs articles.

Ce règlement modificateur vise aussi à permettre l'utilisation des conteneurs maritimes pour des fins municipales dans les parcs. L'utilisation des conteneurs maritimes vise notamment à permettre la réalisation du projet de bibliothèque dans le parc de la plage de Verdun. Le conteneur était la forme initiale de ce projet et vise à remplacer la roulotte de chantier en fin de vie, tout en permettant de répondre au besoin d'accessibilité universelle à la bibliothèque de plage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Les corrections et précisions visent à faciliter la compréhension et l'application des dispositions des articles 85, 90.3, 91.3, 118, 122, 123, 124.1, 176.1 et 360 du *Règlement de zonage* (1700).

La modification de l'article 85 du *Règlement de zonage* (1700) vise à retirer une référence à l'article 129 3° à la colonne « Article » de la ligne 31 de l'article 85 puisque cette référence est erronée.

La modification de l'article 90.3 du *Règlement de zonage* (1700) vise à retirer le mot « minimale » afin que la proportion des cases de stationnement exigées devant être aménagées à l'intérieur soit calculée sur le nombre total de cases de stationnement fournies puisqu'il n'y a plus de nombre minimal de cases de stationnement exigé au *Règlement de zonage* (1700).

La modification de l'article 91.3 du *Règlement de zonage* (1700) vise à réintégrer l'indice de réflectance solaire (IRS) minimum des matériaux de revêtement pour les surfaces de stationnement, une voie d'accès et d'une allée piétonne.

L'abrogation de l'article 118 du *Règlement de zonage* (1700) vise à retirer les exigences relatives à un mur de soutènement puisque celles-ci sont précisées au *Code de construction du Québec*.

La modification de l'article 122 du *Règlement de zonage* (1700) vise à intégrer les dispositions de l'article 123 qui sont complémentaires aux dispositions de l'article 122 énumérant les exigences relatives à la plantation d'arbres lors de la construction d'un bâtiment principal, de l'agrandissement d'un bâtiment principal, de l'ajout ou l'agrandissement d'un espace de stationnement, de la réfection du revêtement d'un espace de stationnement et lors de l'aménagement d'une piscine.

L'article 123 du *Règlement de zonage* (1700) est abrogé afin d'être intégré à l'article 122 du *Règlement de zonage* (1700).

L'abrogation de l'alinéa 2 de l'article 124.1 du *Règlement de zonage* (1700) vise à retirer le diamètre minimal d'un tronc d'arbre lors de sa plantation puisqu'il est déjà spécifié au premier alinéa de l'article 124.1.

La modification de l'article 176.1 vise l'abrogation du deuxième paragraphe puisqu'il s'agit du même contenu du premier paragraphe. Cette modification vise aussi à autoriser un revêtement métallique reproduisant l'apparence de celle d'un bardeau d'asphalte comme revêtement pour les porches et les vérandas situés dans une cour latérale des zones de maison de type « Wartime ».

La modification de l'article 360 du *Règlement de zonage* (1700) vise à corriger une erreur d'orthographe.

La modification de l'article 176.3 du *Règlement de zonage* (1700) vise à autoriser l'utilisation des conteneurs maritimes dans les parcs.

Aucune des dispositions modifiées par le présent règlement modificateur n'est susceptible à l'approbation référendaire.

JUSTIFICATION

Considérant qu'il y a des termes et des expressions dans certaines dispositions du *Règlement de zonage* (1700) qui les rendent incompréhensibles ou non-applicables;
Considérant que la DDTET veut alléger les dispositions concernant les matériaux de revêtement afin de faciliter leur application;

Considérant que le conteneur maritime était la forme initiale du projet de bibliothèque de plage et vise à remplacer une roulotte de chantier en fin de vie tout en permettant de répondre au besoin d'accessibilité universelle à la bibliothèque de plage;

Il est recommandé par la DDTET :

d'apporter les modifications proposées au *Règlement de zonage* (1700)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements

en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle car il s'agit d'un avis de motion qui sera donné afin d'adopter un règlement modificateur. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : CA du 12 mars 2024;
Adoption du Projet de règlement : CA du 12 mars 2024;
Adoption du règlement : CA du 2 avril 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables notamment aux dispositions de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, (RLRQ, chapitre C-11.4), du *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*, du *Plan d'urbanisme de Montréal*, ainsi que celles de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-21

Éric MASSIE
Conseiller en aménagement

Anthony VILLENEUVE
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1244274002

Unité administrative responsable : Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics.

Il est recommandé :
d'édicter les ordonnances relatives à la tenue des événements publics suivants :

Événements	Organismes	Lieux	Dates
Distributions de paniers de fruits et de légumes, édition 2024	<i>Coopérative de solidarité</i> <i>Abondance Urbaine Solidaire (CAUS)</i>	Espace vert devant la bibliothèque Jacqueline-De Repentigny 5955, rue Bannantyne	Les mercredis du 12 juin au 30 octobre 2024 de 15h30 à 19h00
		Terrain de La Station – Maison intergénérationnelle 201, rue Berlioz	Les jeudis du 06 juin au 14 novembre 2024 de 16h30 à 18h30
		Terrain de la Mairie d'arrondissement de Verdun 4555, rue de Verdun	Les mardis et les jeudis du 04 juin au 31 octobre 2024 de 15h30 à 18h30
		Kiosque du parc Desmarchais En face du 5190, boulevard LaSalle	Les mardis du 04 juin au 05 novembre 2024 de 15h30 à 18h30
		Parc de la Reine-Élisabeth 1650, rue Crawford Au bout de la rue Penniston	Les jeudis du 13 juin au 07 novembre 2024 de 15h30 à 18h00
Les Marchés fermiers de Verdun, édition 2024	<i>Coopérative de solidarité</i> <i>Abondance Urbaine Solidaire (CAUS)</i>	Espace vert devant la Bibliothèque Jacqueline-De Repentigny 5955, rue Bannantyne	Les mercredis du 22 mai au 30 octobre 2024 de 15h00 à 19h00
Mini-marchés occasionnels de Verdun	<i>Coopérative de solidarité</i> <i>Abondance Urbaine Solidaire (CAUS)</i>	Terrain des Serres municipales de Verdun 7000, boulevard LaSalle	Samedi 08 juin 2024, dimanche 9 juin 2024 et vendredi 14 juin 2024 de 10h00 à 17h00
		Terrains de la Mairie	Les mardis

		d'arrondissement de Verdun 4555, rue de Verdun	du 11 juin au 27 août 2024 de 15h00 à 19h00
		Espace vert entre le 6049, boulevard LaSalle et le parc du Quai-de-la-Tortue	Vendredi 10 mai 2024 et les samedis du 11 mai au 14 septembre 2024 de 09h00 à 20h00
		Espace vert situé entre l'arrière du 4110, boulevard LaSalle et le parc J.-Albert-Gariépy	Les jeudis, vendredis, samedis et dimanches du 04 juillet au 1er septembre 2024 de 09h00 à 17h00
		Kiosque du parc Desmarchais En face du 5190, boulevard LaSalle	Les mardis du 11 juin au 12 novembre de 15h30 à 18h30
		Parc de la Reine-Élisabeth 1650, rue Crawford Au bout de la rue Penniston	Les mardis du 11 juin au 05 novembre de 15h30 à 18h00
Le Marché bio-local de L'Île-des-Sœurs, édition 2024	<i>Le Marché bio-local</i>	Place de la Grande Marguerite En face du 40, place du Commerce	Les dimanches du 12 mai au 20 octobre 2024 de 10h00 à 14h00
Cabane Panache, 12e édition	<i>La Société de développement commercial Wellington (SDCW)</i>	Sur la rue Wellington entre les rues de l'Église et Rielle	Du lundi 18 au mardi 26 mars 2024
		À l'intersection de la rue Wellington ainsi que des rues de l'Église, Galt, Gordon et Rielle	Du dimanche 17 au mardi 26 mars 2024 inclusivement
		Stationnement Éthel (stationnement n° 438)	Du lundi 11 mars au mardi 26 mars 2024 inclusivement
		Stationnement Gordon (stationnement n° 520)	Du lundi 11 mars au vendredi 29 mars 2024 inclusivement
		Terrains adjacents à l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	Utilisation : du lundi 11 mars au mercredi 27 mars 2024 inclusivement Rassemblement : du jeudi 21 mars à 17h00 au dimanche 24 mars 2024 à 17h00

et ce en vertu des règlements suivants :

- *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012, article 48);
- *Règlement concernant l'occupation du domaine public* (1516);
- *Règlement sur la circulation et le stationnement* (RCA06 210012);
- *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)* (RCA23 210018);
- *Règlement sur les commerces ou ventes temporaires* (1735).

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-02-22 12:42

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1244274002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances.

À cet effet, nous présentons un sommaire pour divers événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012), au *Règlement concernant l'occupation du domaine public* (1516), au *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)* (RCA23 210018), au *Règlement sur la circulation et le stationnement* (RCA06 210012) et au *Règlement sur les commerces ou ventes temporaires* (1735), selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 210029, CA23 210318, CA23 210278, CA23 210241, CA23 210220, CA23 210196, CA23 210183, CA23 210142, CA23 210111, CA23 210079, CA23 210050, CA22 210299, CA22 210258, CA22 210222, CA22 210196, CA22 210165, CA22 210140, CA22 210117 , CA22 210083, CA22 210051, CA21 210286, CA21 210244, CA21 210210, CA21 210175, CA21 210158, CA21 210128, CA21 210105, CA21 210104, CA21 210071, CA21 210046, CA20 210191, CA20 210022, CA20 210039, CA20 210136, CA20 210107, CA19 210022; CA19 210052, CA19 210082, CA19 210123, CA19 210181, CA19 210210, CA19 210232, CA19 210261, CA19 210288, CA18 210289.

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou de plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Les événements assujettis au présent sommaire figurent sur la liste en pièce jointe : Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 12 mars 2024.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aussi aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de ces événements sont facturés en conformité avec le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)* (RCA23 210018) en vigueur, le cas échéant. Selon le cas, certaines gratuités sont offertes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre BEAULIEU, Verdun
Jean CARDIN, Verdun
Martin ROBERGE, Verdun

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachel PILON
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-19

Marlène M GAGNON
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissement



Dossier # : 1247601001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement

Avis de motion est donné par le [indiquer le titre (le conseiller ou la conseillère) suivi du nom du membre du conseil] de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* », lequel est déposé avec le dossier décisionnel. Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* ».

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-02-27 13:04

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1247601001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement

CONTENU

CONTEXTE

La Division des études techniques de l'arrondissement de Verdun en collaboration avec le poste de quartier n° 16 du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a procédé à une révision du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (RCA06 210012) afin de le mettre à jour.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 10076 - 4 avril 2023 - Adoption, avec changements, du Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (RCA23 10004). (1228182003)

DESCRIPTION

Ce dossier vise à modifier le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (RCA06 210012) afin de s'ajuster aux derniers changements dans le domaine du stationnement et de la circulation dans le territoire de l'arrondissement de Verdun, tels les vitesses dans certaines voies, quelques règles de conduite propres au milieu municipal et les nouvelles politiques en matière de gestion des stationnements hors-rue. Plusieurs annexes ne sont plus requises et doivent être abrogées.

Ce règlement est un complément au Code de la sécurité routière et contient des articles particuliers aux Villes, notamment dans le domaine de stationnement des véhicules routiers.

Les principales modifications proposées sont les suivantes:

- Ajustement du texte aux terminologies et définitions récentes;
- Abrogation des articles 15, 23, 30 i) et 34.3;
- Abrogation des annexes D, I, R et X;
- Ajout des articles 17.1, 49, 51 c);
- Modification de l'article 30.2

La codification administrative est jointe au présent dossier afin d'illustrer ces modifications.

JUSTIFICATION

Les modifications proposées permettent aux policiers et autres gestionnaires du domaine public de mieux effectuer leur travail.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle car il s'agit d'un avis de motion qui sera donné afin d'adopter un règlement modificateur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun article modifié n'a une incidence majeure sur les usagers.
Les amendes ne sont pas modifiées.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise pour ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : CA du 12 mars 2024;
Adoption du règlement: CA du 9 avril 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc L'ARCHEVEQUE
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Chef de division

Le : 2024-02-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1239855010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment sur un terrain situé au 763, rue Egan - Lot 3 638 067.

Il est recommandé :

d'approuver, conformément à la sous-section 1 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700) tel que modifié et à l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU), les dessins préparés par Michel Anastasiu, architecte; déposés, puis estampillés et datés du 27 février 2024 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre la construction d'un bâtiment situé au 763, rue Egan - Lot 3 638 067.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-02-29 09:34

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1239855010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment sur un terrain situé au 763, rue Egan - Lot 3 638 067.

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires du lot situé au 763, rue Egan, ont déposé une demande de permis de construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 3 étages en lieu et place d'un terrain vacant – demande de permis n° 3003266529.

En vertu de la sous-section 1, de la section 1, du chapitre 9, du *Règlement de zonage* (1700) tel que modifié, la demande de construction d'un nouveau bâtiment doit faire l'objet d'une approbation par PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 210104 - 2 mai 2023 - Demande de dérogation mineure à la largeur minimale requise pour le frontage du lot et d'un futur bâtiment résidentiel à la grille de zonage H01-56 afin de permettre un frontage de lot et une largeur de bâtiment de 6,99 m au lieu de 7 m - Lot 3 638 067. (1237325001)

DESCRIPTION

Description du projet - 10 octobre 2023

Le lot est un espace vacant situé à la limite entre un secteur hétérogène, à l'Ouest, et un secteur homogène, situé à l'Est, débutant de l'autre côté de la rue et caractérisé par une prépondérance de multiplex de 3 étages. Sur le même côté, on voit une majorité de plex d'implantations et d'époques diverses, de deux ou trois étages. La plupart des bâtiments présentent des balcons et marges avant verdies, avec escaliers extérieurs. La plupart des parements sont en maçonnerie de teinte rouge. Le lot lui-même comporte une servitude de passage d'issue pour le bâtiment situé à gauche, le long de sa ligne mitoyenne.

Le projet consiste en la construction d'une résidence unifamiliale de type «maison de ville» de 3 étages avec construction hors-toit, en contexte mitoyen. Le volume principal comporte deux plans. L'avant-corps, à gauche, est en léger retrait des bâtiments voisins et surplombe notamment une porte-cochère qui permet la préservation de la servitude du voisin. Ce volume est marqué par la présence de l'entrée principale, atteinte via un escalier droit depuis la voie publique, et surmontée d'une petite marquise isolée. L'arrière corps surplombe quant à lui un garage en contrebas. Il est aussi marqué par la présence d'un balcon en demi-projection, surplombé d'une marquise.

Les marquises, balcons et solins présentent un parement d'aluminium noir. Le bâtiment est en brique rouge, format modulaire, sans ornementation, et la construction hors-toit est en clin de bois torréfié pâle.

Une proposition avait été soumise au comité consultatif d'urbanisme (CCU) à sa séance du 9 février 2021 et l'avis était le suivant :

Défavorable à l'unanimité, estimant que plusieurs éléments de la proposition doivent être revus, en tenant compte des commentaires.

Description du projet - 13 février 2024

Le projet consiste en la construction d'une résidence unifamiliale de type «maison de ville» de 3 étages avec construction hors-toit, en contexte mitoyen.

La composition de la façade principale est asymétrique et sur un seul plan. L'entrée principale, atteinte via un escalier droit depuis la voie publique, est surmontée d'un balcon en porte-à-faux de faible profondeur se prolongeant sur le côté droit. Une porte cochère afin de desservir une servitude de passage se situe à gauche, en léger contrebas.

Les marquises, balcons et solins présentent un parement d'aluminium noir et un garde-corps à barrotins. Le bâtiment est en brique rouge, format modulaire, avec des linteaux de brique en appareillage à soldat aux ouvertures et un bandeau continu de même appareillage au couronnement. La construction hors-toit est en clin de bois d'ingénierie brun pâle.

JUSTIFICATION

Analyse du projet - 10 octobre 2023

La bâtiment avait été vu en PIIA dans une mouture précédente en février 2021. Il est important de noter que la réglementation applicable a évolué depuis. Notamment, il n'existe plus de minimum de places de stationnement à intégrer au projet. Le bâtiment proposé présente un gabarit, une implantation, une matérialité et une composition globale appropriées dans le contexte d'insertion. Néanmoins, certains détails méritent d'être peaufinés..

Avant tout cependant, l'ajout d'un garage apparaît incompatible avec plusieurs critères, dont ceux visant à réduire et limiter les nuisances, à favoriser le verdissement et la gestion durable des eaux pluviales, ou à atténuer les irrégularités et rehausser la qualité d'ensemble du bâti.

Il est vrai que le tronçon de rue où s'implante le bâtiment comporte quelques entrées de garage, fortement minoritaires dans l'ensemble. Or, celles-ci nuisent à la cohérence de l'îlot et sont des anomalies dans le contexte élargi, nuisant à son caractère d'ensemble. Leur disparition progressive consisterait en une amélioration qualitative évidente à l'égard des objectifs et critères applicables et à l'égard du paysage du secteur. Il apparaît donc contradictoire ici de faire perdurer et élargir ce qui apparaît comme une tare urbanistique dans ce contexte précis, en plus de n'apporter aucune plus-value : l'entrée charretière nécessaire à l'entrée vers ce garage d'une place de stationnement élimine de facto une place sur la rue. Il n'y a donc aucun bénéfice net en matière de stationnement. De plus, il convient de préciser que bien que les membres du CCU reconnaissaient que la présence du garage était obligatoire sur le plan réglementaire lors du passage du projet en 2021, ils avaient souligné qu'il ne s'agissait pas d'un élément positif en façade du bâtiment.

Pour ce qui est des caractéristiques architecturales du bâtiment, il faut souligner une amélioration notable au niveau du traitement de l'entrée et du porche. Néanmoins, il serait

préférable dans l'ensemble du projet d'opter pour des garde-corps à barrotins à des fins d'harmonisation au contexte. Aussi, malgré les améliorations, les marquises et balcons présentent, par leur revêtement métallique plat, large et noir, une certaine grossièreté et une fragrance exagérée dans la composition d'ensemble, créant un déséquilibre. De plus, les débords effectués, de même que le format de la marquise du porche qui ne couvre qu'une superficie très réduite, résultent en un certain manque de finesse et de contrôle en matière d'alignement. Dans l'ensemble, la présence des solins métalliques, de même que la marquise, devrait être soit atténuée ou peaufinée afin de les rendre visuellement plus intéressants s'ils conservent une telle prépondérance visuelle.

Quant aux revêtements, le bâtiment devrait présenter une forme de couronnement contemporain à son parement de maçonnerie, au moyen d'un relief ou d'un appareillage distinct, ou les deux. Un appareillage distinctif pourrait également être retrouvé aux linteaux, afin de satisfaire la cohérence des revêtements et leur compatibilité au milieu d'insertion.

Quant au verdissement, des bacs de plantation devraient être proposés en toiture, et la plantation d'un arbre à grand déploiement devrait être proposée en façade principale. De plus, les plans manquent de définition par rapport aux intentions démontrées en rendu. Finalement, les rampes de la porte-cochère, entièrement végétalisées, posent un risque quant à la clarté et la praticabilité du passage. Un éclairage devrait également y être prévu.

Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)
- 10 octobre 2023

La DDTET estime que le projet répond de manière relativement insatisfaisante aux objectifs et critères applicables du PIIA.

La DDTET recommande au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite défavorable à la demande, telle que déposée.

La DDTET reconnaît que des progrès ont été réalisés depuis la première mouture mais est d'avis que ceux-ci demeurent à ce jour insuffisants.

La DDTET suggère les pistes de réflexions suivantes afin de bonifier le projet :

1. Éliminer le garage et verdir la cour avant. Proposer des bacs de plantation en toiture et spécifier l'espèce d'arbre en façade principale, qui devrait être à grand déploiement. Inclure également la zone de verdissement autour de l'escalier principal aux plans;
2. Proposer une forme de couronnement contemporain à l'édifice à travers, par exemple, un traitement distinct du parement de maçonnerie;
3. Peaufiner et/ou atténuer l'apparence des solins, des marquises et des balcons et proposer des alignements mieux contrôlés;
4. Préconiser des garde-corps à barrotins;
5. Modifier le revêtement des pentes menant au passage de type porte-cochère afin qu'elles soient perméables mais solides, visibles, stables et faciles à déblayer en saison hivernale;
6. Prévoir un éclairage extérieur nocturne minimal de la porte-cochère en raison de sa profondeur et de sa faible hauteur;
7. Fournir un échantillon réel ou photographique des matériaux de revêtement, d'ouvertures et de pavage.

Analyse du comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 10 octobre 2023

Aucun commentaire.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 10 octobre 2023

Défavorable et en accord, à l'unanimité, avec l'avis de la DDTET.

Suivi de la recommandation émise

Les requérants soumettent un projet modifié à la lumière des pistes suggérées par le CCU.

Analyse du projet - 13 février 2024

La proposition modifiée respecte le caractère du milieu et y est compatible par son gabarit, son implantation ainsi que par ses matériaux, ses composantes et sa composition, tout en s'exprimant de façon contemporaine. Le projet a gagné en sobriété et en clarté conceptuelle à travers son évolution, en plus de respecter les pistes proposées. Le projet participe à atténuer les irrégularités de l'ensemble du secteur et participe à sa cohérence. L'aménagement paysager priorise le verdissement. L'aménagement et l'éclairage extérieur proposés pour la servitude de passage sont compatibles avec l'objectif relatif à la sécurité et l'accessibilité des lieux.

Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) - 13 février 2024

La DDTET estime que le projet répond de manière satisfaisante aux objectifs et critères applicables du PIIA.

La DDTET recommande au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite favorable à la demande, telle que déposée.

Analyse du comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 13 février 2024

Un membre demande si l'arbre en cour arrière peut être conservé. Le comité demande qu'un accès à la cour soit prévu en ajoutant des escaliers au balcon ou en ajoutant un accès à partir du sous-sol.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 13 février 2024

Avis favorable à l'unanimité avec les conditions suivantes :

1. Prévoir un accès à la cour arrière avec l'ajout d'un escalier au balcon ou avec l'ajout d'un accès à partir du sous-sol;
2. Conserver l'arbre situé en cour arrière et prévoir l'aménagement de la cour arrière avec des plantations, couvre sol et la plantation d'un arbre.

Suivi des conditions émises par le comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Les requérants soumettent un plan d'implantation et une élévation arrière démontrant l'ajout d'un accès au sous-sol à l'arrière, la plantation d'un arbre et la végétalisation de la surface.

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

La DDTET recommande d'approuver, conformément à la sous-section 1 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700) tel que modifié et à l'avis favorable du comité

consultatif d'urbanisme (CCU), les dessins préparés par Michel Anastasiu, architecte; déposés, puis estampillés et datés du 27 février 2024 par la DDTET, afin de permettre la construction d'un bâtiment situé au 763, rue Egan - Lot 3 638 067.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en équité, inclusion et accessibilité universelle . La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU - 10 octobre 2023 : Analyse et avis défavorable;
CCU - 13 février 2024 : Analyse et avis favorable;
CA - 12 mars 2024 : Approbation des plans estampillés.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, notamment aux dispositions suivantes du *Règlement de zonage* (1700) :

CHAPITRE 9

DISPOSITIONS RELATIVES À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

SECTION 1

TRAVAUX ASSUJETTIS

1. PIIA de portée générale

346. Préalablement à la délivrance d'un permis ou d'un certificat exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ou du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), l'approbation du conseil d'arrondissement est requise lors :

1° de la construction d'un bâtiment principal, incluant l'aménagement du terrain;

2° à 10° N/A

SECTION 4
OBJECTIFS ET CRITÈRES

1. Objectifs et critères de portée générale

362. Les objectifs et critères liés à l'implantation, à l'architecture et au design des constructions ou à l'aménagement des terrains applicables aux fins de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les travaux assujettis à l'article 346 sont les suivants :

1° lors de la construction d'un bâtiment principal, incluant l'aménagement du terrain :

Objectif 1 - Créer une architecture de qualité qui s'insère adéquatement au caractère d'ensemble du milieu d'insertion, composé des bâtiments situés sur le même tronçon de ue. Les critères d'évaluation sont les suivants :

- a) respecter le caractère d'ensemble du milieu, en accord avec la valeur homogène du milieu, le cas échéant;
- b) participer à la cohérence de l'îlot, de l'intersection, de la rue ou du milieu, en accord avec son emplacement, sa visibilité et sa signification dans la ville;
- c) préconiser une intervention contemporaine compatible au milieu;
- d) favoriser une typologie, une volumétrie, une implantation, des proportions et des alignements respectant le caractère du milieu;
- e) favoriser des revêtements et des caractéristiques architecturales compatibles et cohérentes avec le milieu;
- f) lorsque la valeur architecturale des bâtiments du milieu est faible, ou que les bâtiment ne possèdent pas ou peu de caractéristiques communes, le projet doit tendre à atténuer les irrégularités et à rehausser la qualité de l'ensemble;
- g) favoriser l'intégration des équipements, des conduites et des entrées des services publics à l'architecture ou à l'aménagement paysager, selon le cas;
- h) limiter les effets et nuisances potentielles de la construction et des équipements sur les terrains et bâtiments adjacents;
- i) N/A (terrains riverains);

Objectif 2 - Favoriser un aménagement paysager qui priorise le verdissement, maximise la canopée du terrain et encourage une gestion durable des eaux pluviales. Les critères d'évaluation sont les suivants :

- a) favoriser une implantation des constructions qui permet la conservation des arbres existants et d'espaces permettant la plantation de nouveaux arbres;
- b) lorsque le contexte est adéquat, favoriser la plantation d'arbres à grand déploiement;
- c) maximiser le verdissement des cours et la biodiversité des plantations proposées;
- d) favoriser l'utilisation des surfaces verticales

- pour le verdissement;
- e) favoriser le verdissement de la toiture par la réalisation d'une toiture verte ou l'implantation de bacs de plantation;
- f) lorsque le contexte est adéquat, favoriser l'aménagement de zones verdies permettant la gestion durable des eaux pluviales;
- g) limiter la superficie et l'implantation des accès véhiculaires et des espaces de stationnements extérieurs;
- h) N/A (Île-des-Soeurs);

Objectif 3 - Favoriser des aménagements extérieurs sécuritaires et accessibles facilitant l'accès au bâtiment pour tous les usagers. Les critères d'évaluation sont les suivants :

- a) assurer la visibilité, la définition claire ou la signalisation, si requise, des accès piétons et des entrées principales du bâtiment;
- b) favoriser l'éclairage adéquat des accès piétons et entrées principales du bâtiment;
- c) pour un bâtiment mixte, favoriser une animation naturelle du lieu par le traitement architectural et les ouvertures des étages inférieurs;
- d) favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment par l'élimination ou la réduction de la différence de hauteur entre la voie publique et le rez-de-chaussée;

2° à 10° N/A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc Andre PERREAUULT
Architecte - Planification

ENDOSSÉ PAR

Anthony VILLENEUVE
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

Le : 2024-02-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1244422001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2023.

Il est recommandé :
de prendre acte du dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-02-21 16:48

Signataire : Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1244422001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2023.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005) tel que modifié, l'approbation de certains dossiers d'urbanisme est déléguée au directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET). Il est prévu que la DDTET dépose régulièrement, au conseil d'arrondissement, un rapport, des décisions prises en vertu de ce pouvoir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 210085 - 4 avril 2023 - Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2022. (1234422002)

CA22 210224 - 4 octobre 2022 - Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour la période du 1er janvier au 30 juin 2022, au conseil d'arrondissement de Verdun. (1224422001)

CA21 210216 - 7 septembre 2021 - Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 juillet 2021, au conseil d'arrondissement de Verdun. (1214422007)

CA21 210215 - 7 septembre 2021 - Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2020, au conseil d'arrondissement de Verdun. (1214422006)

CA19 210009 - 5 février 2019 - Dépôt de la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour les périodes du 1^{er} au 30 novembre 2018 et du 1^{er} au 31 décembre 2018. (1190357001)

CA18 210288 - 4 décembre 2018 - Adoption du Règlement RCA17 17 210005-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCA17 210005) ». (1180774001)

CA17 210314 - 7 décembre 2017 - Adoption du « Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005)» (1174588003).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise le dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, prises par la DDTET, pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2023.

JUSTIFICATION

S. O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit essentiellement d'une obligation administrative liée au dépôt d'un rapport découlant de l'exercice de la délégation de pouvoir du conseil d'arrondissement, au directeur de la DDTET.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie FORTIN
Secrétaire de direction - Direction du
développement du territoire et études
techniques

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-21

Anthony VILLENEUVE
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1242098004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des dossiers décisionnels concernant l'arrondissement inscrits à l'ordre du jour du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 31 janvier au 19 février 2024

Il est recommandé:
de prendre acte du dépôt de la liste des dossiers concernant l'arrondissement ou qui ont un impact significatif sur la communauté verdunoise qui ont été inscrits à l'ordre du jour du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 31 janvier au 19 février 2024.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-02-23 12:41

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1242098004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des dossiers décisionnels concernant l'arrondissement inscrits à l'ordre du jour du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 31 janvier au 19 février 2024

CONTENU**CONTEXTE**

Au cours de la période s'étendant du 31 janvier au 19 février 2024, le comité exécutif et le conseil municipal ont tenu une séance aux dates suivantes:

Conseil municipal:

19 février 2024

Comité exécutif:

31 janvier 2024

7 février 2024

14 février 2024

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Dans une volonté de transparence, le conseil d'arrondissement souhaite informer le public, à l'occasion de ses séances ordinaires, des dossiers qui concernent l'arrondissement ou qui ont un impact significatif sur la communauté verdunoise qui ont été inscrits à l'ordre du jour des séances du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 31 janvier au 19 février 2024.

JUSTIFICATION

Par ce geste, le conseil vise à informer le public des sujets qui concernent l'arrondissement et qui font l'objet de discussions ou d'une décision par le comité exécutif ou par le conseil municipal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ou aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu de sa nature qui se veut un sujet d'information.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Stephanie Zhao LIU
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-02-23



Dossier # : 1242098003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 19 février 2024 sur la résolution CA24 210030 tenant lieu de premier projet de résolution adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) afin de permettre un coefficient d'occupation du sol maximal de 0,7 au lieu de 0,6 pour l'agrandissement de l'aire de plancher habitable à même le comble existant du bâtiment situé au 24, rue des Mésanges. (lot 1 860 486)

Il est recommandé:
de prendre acte du dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 19 février 2024 sur le *Premier projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) afin de permettre un coefficient d'occupation du sol maximal de 0,7 au lieu de 0,6 pour l'agrandissement de l'aire de plancher habitable à même le comble existant du bâtiment situé au 24, rue Des Mésanges.*

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-02-26 17:31

Signataire : Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1242098003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 19 février 2024 sur la résolution CA24 210030 tenant lieu de premier projet de résolution adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) afin de permettre un coefficient d'occupation du sol maximal de 0,7 au lieu de 0,6 pour l'agrandissement de l'aire de plancher habitable à même le comble existant du bâtiment situé au 24, rue des Mésanges. (lot 1 860 486)

CONTENU

CONTEXTE

Lors de sa séance ordinaire tenue le 6 février 2024, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution n° CA24 210030 adoptant le premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) afin de permettre un coefficient d'occupation du sol maximal de 0,7 au lieu de 0,6 pour l'agrandissement de l'aire de plancher habitable à même le comble existant du bâtiment situé au 24, rue Des Mésanges.

Les articles 125 et 126 de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* stipulent que l'Arrondissement tient normalement une assemblée publique sur le projet de règlement par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par ce dernier. Au plus tard le septième jour qui précède la tenue d'une telle assemblée publique, le secrétaire d'arrondissement doit normalement afficher au bureau d'arrondissement et publier dans un journal diffusé sur son territoire un avis de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée. L'avis doit mentionner le fait qu'une copie du projet de résolution peut être consultée au bureau d'arrondissement. Il doit également mentionner le fait que le projet contient ou non une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Il ressort de ces dispositions qu'avant d'adopter un règlement, le conseil d'arrondissement doit préalablement « entendre » les personnes intéressées.

Le secrétaire d'arrondissement a donc publié sur le site Internet de l'Arrondissement un avis annonçant que cette assemblée publique se tiendrait le lundi 19 février 2024 à 19 h à la salle du conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 210030 - 6 février 2024 - Adoption en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 21003) (PPCMOI), un

premier projet de résolution afin de permettre un coefficient d'occupation du sol maximal de 0,7 au lieu de 0,6 pour l'agrandissement de l'aire de plancher habitable à même le comble existant du bâtiment situé au 24, rue des Mésanges. (lot 1 860 486). (1247325001)

DESCRIPTION

L'assemblée publique sur ce projet de résolution s'est effectivement tenue le lundi 19 février 2024. Un compte rendu de cette assemblée a été rédigé par la secrétaire de l'assemblée.

JUSTIFICATION

Il est maintenant suggéré de déposer ce compte rendu au conseil d'arrondissement et pour ce dernier, de prendre acte de ce dépôt.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu qu'il ne s'agit que du dépôt d'un compte rendu.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA - Adoption du second projet de résolution : 12 mars 2024 ;
Avis public sur la tenue de registre - approbation référendaire (dates à confirmer);
CA - Adoption de la résolution : (date à confirmer);
Délivrance d'un certificat de conformité;
Entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Stephanie Zhao LIU
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-02-23